

A la faiblesse des dotations de l'Etat qui contraint depuis plusieurs années les finances des départements, confrontés à la hausse soutenue de leurs budgets sociaux, s'ajoute désormais l'encadrement législatif de la progression de leurs dépenses de fonctionnement. C'est dire si l'exercice de préparation budgétaire n'est plus une simple prévision de l'évolution des principaux chapitres de dépenses mais un travail précis d'ajustement des différentes dotations, qui s'appuie sur un effort permanent de recherche de productivité.

Pour certaines collectivités, c'est une révolution culturelle, qui ne va pas sans heurts ni décisions hâtives et malencontreuses, prises sous l'empire de la nécessité.

Dans le Morbihan, pour désagréables que soient les modalités de contrôle des dépenses locales par l'Etat, empreintes de mauvaise foi et d'incompétence, nous n'avons pas de difficultés à nous inscrire dans le cadre qui s'impose à nous. Depuis des années, nos principes nous conduisent à rechercher l'efficacité dans l'accomplissement de nos missions, avec le souci permanent de répondre aux besoins auxquels nous sommes confrontés tout en limitant, voire en réduisant les charges que nous demandons aux contribuables. Cette politique constante porte ses fruits et nous avons la satisfaction de constater que le respect des règles auxquelles nous sommes soumis n'altère en rien la performance de nos politiques.

Le budget 2019, qui sera voté en décembre prochain, mettra en œuvre les principes qui nous guident depuis toujours.

Dans le vaste champ social qui constitue désormais la majeure partie de nos interventions, la recherche de formules innovantes nous permettra de trouver des réponses aux problèmes que rencontrent nombre de nos concitoyens morbihannais, malgré l'absence totale de contribution des services de l'Etat à leur résolution.

Notre action en faveur des collèges se poursuivra, notamment grâce à un effort d'investissement qui nous place parmi les premiers départements français.

Les routes feront l'objet d'un effort soutenu, alors que de mauvais prétextes environnementaux amènent beaucoup de collectivités à les réduire à la portion congrue.

Enfin, l'aide à l'équipement des communes et à leurs groupements demeurera une des originalités du Morbihan, alors que de nombreux départements ne financent plus l'investissement local.

Ces différentes actions seront conduites sans hausse des impôts, l'un d'entre eux, la taxe d'aménagement, baissant sensiblement, et avec un endettement une nouvelle fois en baisse à la fin de cette année.

Bref, notre collectivité peut aborder l'année prochaine et les années suivantes avec, sur le plan financier, une relative sérénité, rassurante pour les Morbihannais qui, il y a un peu plus de trois ans, ont fait confiance à notre majorité.

François GOULARD

Président du Conseil départemental du Morbihan

SOMMAIRE

// SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

pages 3 à 9

// CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

pages 11 à 20

// PRÉSENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

pages 21 à 78

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

// Situation financière du département du Morbihan à la clôture de l'exercice 2018

L'année 2017 a été marquée par le transfert aux régions des compétences exercées par les départements dans le domaine des transports non urbains et des transports scolaires. Ces transferts se sont accompagnés d'un transfert d'une part de 25 % de la CVAE des départements aux régions, sur la base, toutefois, du principe de neutralité budgétaire. Concrètement, en ce qui concerne le département du Morbihan, puisqu'il a perdu un volume de recettes de la CVAE supérieure aux dépenses qui ont été transférées, il bénéficie d'une compensation pérenne de la région Bretagne.

En définitive, ce mouvement s'est traduit par une baisse du volume des dépenses et des recettes des départements de 1,7 milliard d'euros.

En neutralisant l'effet du transfert de compétences, les dépenses de fonctionnement des départements ont progressé de + 2,8 % en 2017, alors qu'elles avaient observé une pause en 2016. Parallèlement, en dépit d'une nouvelle baisse de la DGF, ces collectivités ont bénéficié d'une progression sensible de leurs recettes (+ 2,5 %), en raison de la forte croissance de leurs recettes fiscales, résultant, notamment, de la progression des DMTO (+ 16,8 % en 2017), en raison de la combinaison d'une hausse des prix et d'une progression soutenue du nombre de transactions.

Après une dégradation continue depuis 2011, les départements étaient parvenus à stabiliser leur épargne brute en 2015 puis à la redresser fortement en 2016. Ce mouvement s'est interrompu en 2017, année qui a, par ailleurs, vu le recul de leurs investissements (- 1,5 %) confirmant une trajectoire amorcée depuis 2010. Contrairement aux années précédentes, aucun département n'a connu une épargne brute négative à l'issue de l'exercice 2017, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement.

L'amélioration de la capacité de désendettement des départements, constatée en 2016, s'est poursuivie en 2017 grâce à la stabilisation de leur épargne brute.

Toutefois, la situation financière des départements reste fragile car elle continue de dépendre étroitement de facteurs conjoncturels au premier rang desquels figure notamment l'évolution des dépenses d'aide sociale.

I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2013-2017, les recettes réelles de fonctionnement du département du Morbihan ont connu une faible évolution annuelle (+ 0,5 %), expliquée par la baisse des dotations de l'État, enclenchée depuis 2014, la perte d'une part de la CVAE, que le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux a permis de compenser (près de 112 M€ en 2017 contre 74,3 M€ en 2013).

À l'issue de l'exécution 2018, le volume des **recettes de fonctionnement** devrait avoisiner **649 M€**, en recul d'un peu plus de 3 % par rapport au niveau 2017, qui s'est établi à 671,32 M€.

En ce qui concerne le poste de la **fiscalité directe locale**, il est évalué à près de **175 M€**, proche du volume 2017 (175,65 M€). Le produit de la taxe sur le foncier bâti est estimé à plus de 141 M€, lié à une évolution des bases de + 2,45 %, le taux ayant baissé de 16,3 % à 15,85 %. Quant au produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, il devrait s'établir à 32 M€. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient être constatées à hauteur de 1,5 M€.

Projetées à **137 M€**, les **dotations de l'État** devraient également être proches du niveau constaté en 2017, stoppant ainsi leur baisse amorcée depuis 2014. La dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 107,02 M€. Proche du montant 2017 de 13,07 M€, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait atteindre 13,04 M€, tandis que les allocations compensatrices s'élèveront à 7,34 M€. Le niveau de la dotation générale de décentralisation (DGD) est inchangé à 5,9 M€. A ce stade, seul, le montant du FMDI n'est pas connu et estimé à 3,5 M€.

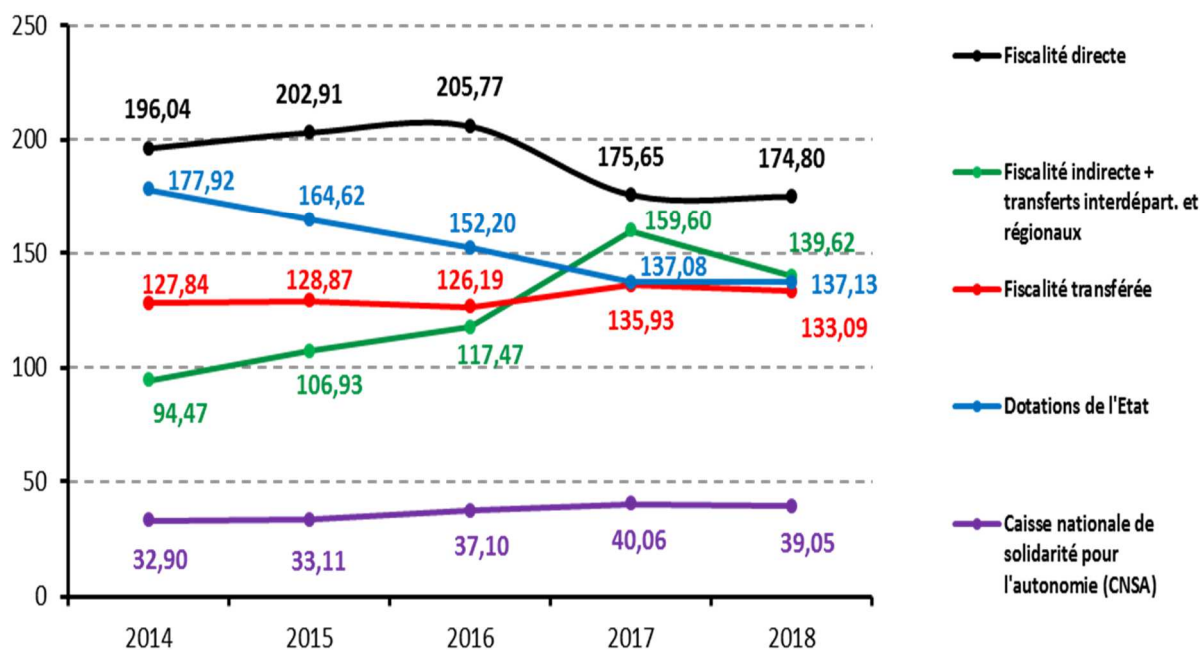
Le produit de la **fiscalité transférée** est évalué à **133 M€**. La taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sont respectivement projetées à 71 M€ et 41,7 M€. Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été notifié à 11,36 M€ et le dispositif de compensation péréquée, correspondant au transfert au profit des départements du produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dépassera les 9 M€.

Quant au poste de la **fiscalité indirecte**, toujours porté par les droits de mutation à titre onéreux, il pourrait atteindre près de **127 M€**. On peut estimer un montant des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 112 M€, c'est-à-dire à un niveau proche de celui de l'an dernier. En effet, si le produit encaissé au 1^{er} octobre est toujours en progression par rapport au 1^{er} octobre 2017 (+ 3 %), sa progression ralentit. La taxe sur l'électricité est estimée à 8,5 M€ et la taxe d'aménagement à 6,1 M€.

Le volume des concours de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**, est évalué à **39 M€**, constitué du concours au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à raison de 31,7 M€, du concours au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) à hauteur de 6,6 M€ et du concours au titre de la MDA à hauteur de 750 000 €.

Dans le cadre des transferts de compétences, la **compensation** de la région Bretagne, dont le montant est désormais pérenne, sera constatée à hauteur de **3,44 M€** et les recettes issues des **fonds de péréquation des droits de mutation** sont attendues à près de **9,5 M€**.

Enfin, le poste « **recettes diverses** » regroupant les cessions, l'exploitation des services, tels que le FARPI et les redevances, cumulé aux recettes liées à l'**action sociale**, pourrait représenter un volume financier de plus de **25 M€**.



II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Alors que chaque année, nous étions amenés à constater une évolution sensible des dépenses réelles de fonctionnement, leur volume a, toutefois reculé de 1 % en 2017 en raison des transferts de compétences.

Les dépenses sociales continuent leur croissance, ralentie toutefois, puisqu'ayant progressé de + 3,6 % sur la période 2013-2017 contre + 4,5 % de 2012 à 2016.

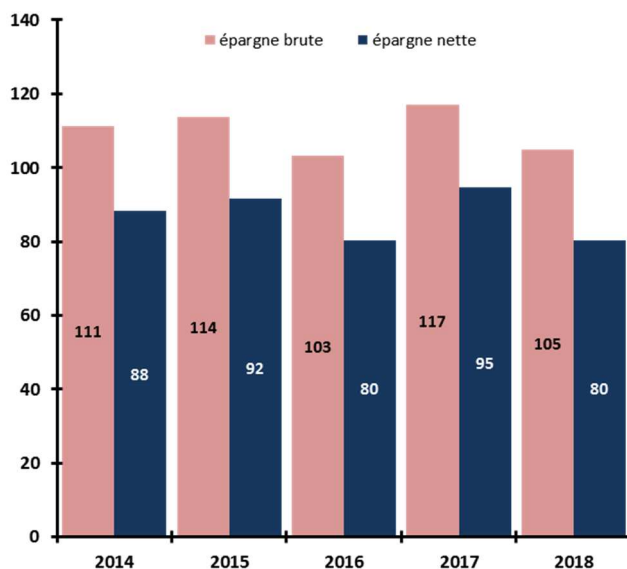
En ce qui concerne l'estimation des dépenses de fonctionnement pour 2018, établie à partir des taux d'exécution constatés sur les exercices antérieurs, soit 97 %, elle aboutit à une consommation se situant aux alentours de **544 M€** (contre 553 M€ en 2017).

III – CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Sur la période 2013-2017, la capacité d'autofinancement brute du département, qui exprime la capacité du département à financer ses investissements, a reculé de 11 M€ affichant, tout de même un niveau de 117 M€, à l'issue de l'exécution 2017.

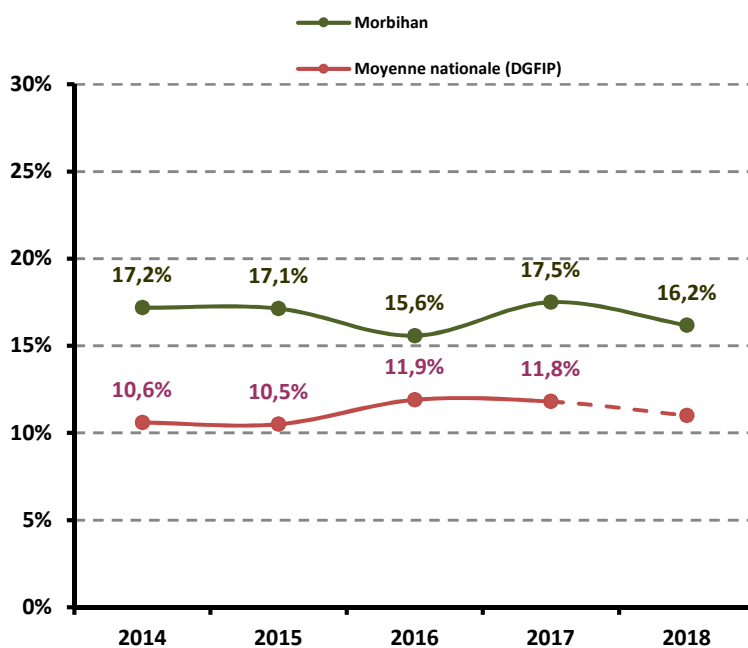
Fin 2018, la différence entre les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 649 M€ et les dépenses de fonctionnement évaluées à 544 M€ ferait apparaître une épargne brute de 105 M€.

Quant au remboursement de la dette, il intégrera le remboursement anticipé d'un prêt contracté, à l'origine, auprès de Dexia par le syndicat mixte des ports et bases nautiques du Morbihan. Ce remboursement de 1,76 M€ ajouté au remboursement en capital de la dette de 22,84 M€ (contre 22,6 M€ en 2017) conduirait alors à constater une capacité d'autofinancement nette approchant les 80 M€, contre 94,55 M€ en 2017.



Le taux d'épargne brute, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, atteignait 17,5 % fin 2017 alors qu'il s'affichait pour l'ensemble des départements à 11,8 %.

Taux d'épargne brute



IV – INVESTISSEMENT

Ramené à l'euro par habitant, le niveau des dépenses d'investissement a représenté en 2017, 160 € par Morbihannais contre une moyenne nationale établie à 143 €.

Pour 2018, on peut anticiper un volume global de **144 M€**. Si ce chiffre était confirmé, il traduirait, alors, une progression notable de notre effort d'investissement.

Au BP 2018, le département a voté un volume d'autorisations de programme (AP) de 155,63 M€ réparti à raison de 101,85 M€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit 65,44 % et de 53,78 M€ en investissement indirect, soit 34,56 %.

A ce stade de l'exécution 2018, **l'encours des AP**, actualisé à la faveur des décisions modificatives de l'exercice à un volume de 11,75 M€, s'établit à **367,91 M€**.

V – DETTE

Comme l'indique le rapport de la Cour des comptes, l'amélioration de la capacité de désendettement des départements, constatée en 2016, s'est poursuivie en 2017 (à 4,2 années) grâce à la stabilisation de leur épargne brute.

Depuis 2015, le département du Morbihan a réduit son encours de dette de près de 4 %, passant d'un encours de 227,62 M€ à 218,06 M€ fin 2017. La poursuite de ce mouvement se confirmera à l'issue de la gestion 2018. En effet, sur la base d'un recours à l'emprunt limité à 15 M€, l'encours de la dette départementale serait ramené à 208,5 M€ à l'issue de l'exécution 2018. La capacité de désendettement du département serait, comme en 2017, inférieure à 2 années.

Cet encours serait constitué à 99 % de prêts classés en catégorie 1A de la charte Gissler. Quant au solde, il relèverait de la catégorie 1B.

La répartition de cet encours, dont le taux moyen est évalué à 2,11 % serait alors la suivante :

- taux fixe : 71,5 %
- taux indexé : 27,5 %
- taux structuré : 1 %.

CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

// Contexte budgétaire et financier pour 2019

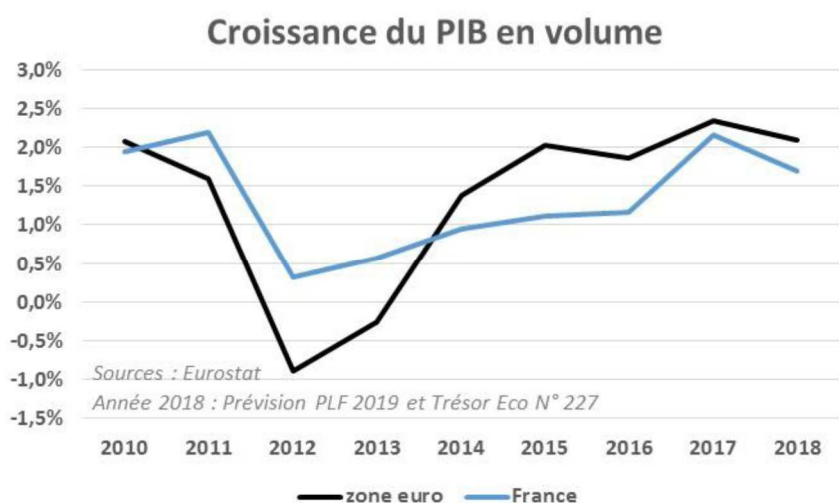
I - CONTEXTE NATIONAL

La prévision de croissance du gouvernement pour 2019 est affectée d'un degré d'incertitude plus fort que les années précédentes. Ces risques portent essentiellement sur l'environnement international (montée des tensions commerciales, résultats des négociations sur le *Brexit*, situation de l'Italie, déséquilibres financiers en Chine...)

Chiffres clés du projet de loi de finances pour 2019 :

Zone euro	2017	2018 (estimation)	2019 (prévision)
Taux de croissance du PIB	2,5 %	2,1 %	2,1 %
Taux d'inflation	1,5 %	1,7 %	1,7 %

France	2017	2018 (estimation)	2019 (prévision)
Taux de croissance du PIB	2,2 %	1,7 %	1,7 %
Taux d'inflation	1,0 %	1,6 %	1,3 %
Taux de chômage	9,1 %	8,8 %	8,7 %
Dette publique (en % de PIB)	98,5 %	98,7 %	98,6 %



II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) La fiscalité directe

Les recettes dégagées par **la taxe sur le foncier bâti** sont, à ce stade, évaluées à **144 M€**. La prévision du produit 2019 a été établie en retenant une revalorisation de 2 % des bases 2018 (1 % au titre des valeurs locatives et 1 % au titre de l'évolution de l'assiette). La mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives (autres que les locaux professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 a été instaurée à partir de 2018. Concrètement, en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018. *A titre d'information, au 28 septembre 2018, l'inflation entre les mois de septembre 2017 et septembre 2018 s'élevait à 2,5 %.*

En ce qui concerne **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE), depuis le 1^{er} janvier 2017, les départements perçoivent 23,5 % du montant acquitté par les entreprises de leur territoire. Au produit notifié en 2018, soit 32 M€, a été appliquée une évolution de + 2 % portant ainsi l'estimation à **32,6 M€**.

Depuis la réforme fiscale de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, le département perçoit également une partie des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux** (portant sur les éoliennes, les centrales thermiques, photovoltaïques, hydrauliques et les stations radioélectriques). La prévision est légèrement augmentée en 2019 par rapport à 2018, soit **1,5 M€**.

A ce stade de la préparation budgétaire, la projection de ce premier poste des recettes départementales s'établit à hauteur de **178,1 M€**.

2) Les dotations de l'État

Pour mémoire, l'enveloppe des concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales est composée de trois grandes catégories de dotations :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- les concours destinés à soutenir l'investissement ;
- les variables d'ajustement, qui permettent à l'État de contenir la progression des transferts financiers, en appliquant des taux de réfaction aux composantes de cet ensemble.

Le projet de loi de finances pour 2019 confirme l'arrêt de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales mais prévoit une hausse des dotations de péréquation de 190 M€, dont 10 M€ pour l'échelon départemental. Cette progression est, toutefois, entièrement financée par une ponction sur l'enveloppe des dotations versées aux différentes collectivités.

Grâce à la croissance de sa population, le département du Morbihan peut espérer une légère augmentation de la **dotations globale de fonctionnement (DGF) à 107,3 M€**.

En 2010, a été instituée la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) aux fins de compenser les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle. Sa nature justifiait son caractère pérenne. Or, en 2017, la DCRTP est entrée dans le champ des variables d'ajustement des régions, des départements et des communes ; passant ainsi pour le département du Morbihan de 14,6 M€ en 2016 à 13 M€ en 2017. A ce stade de la préparation budgétaire, la prudence conduit à envisager une diminution de cette dotation notifiée à hauteur de 13 M€ en 2018. C'est ainsi un volume de **12,3 M€**, qui est envisagé.

Toujours au chapitre des variables d'ajustement, **les compensations fiscales (TH, TFNB et TP)** se voient également appliquer une réfaction de 5 % pour s'établir à **6,9 M€** contre 7,3 M€ notifiés en 2018.

La dotation générale de décentralisation (**DGD**), qui ne bénéficie d'aucune indexation, devrait se situer au même niveau qu'en 2018, soit **5,9 M€**.

Si le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (**FMDI**) est reconduit pour 2019, son montant est, cependant, ramené à 492 M€ au niveau national (contre 500 M€ depuis 2006). En conséquence, il sera proposé de l'inscrire à hauteur de 3,4 M€ contre 3,5 M€ en 2018 pour notre collectivité.

Réservé aux seules dépenses d'investissement jusqu'en 2016, le dispositif du **FCTVA** a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. À ce titre, l'évaluation de la recette de fonctionnement afférente est de **300 000 €** en 2019.

Au total, les dotations de l'État telles qu'elles résultent de nos premières évaluations, s'élèveraient à **136,1 M€** en 2019, en légère baisse par rapport au produit de 137 M€ attendu en 2018.

3) La fiscalité transférée

Cette catégorie de recettes recouvre des produits de natures fort diverses, dont le seul point commun est d'avoir été transférées aux départements afin de compenser toujours très partiellement, soit une réfaction de leurs recettes (fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]), soit un accroissement de leurs dépenses dans le cadre des transferts de compétences.

Ainsi, le département perçoit deux parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (**TSCA**), dont le produit global est estimé à **67,9 M€** pour 2019 :

- la première, qui est destinée à compenser les transferts de compétences liées à « l'acte II » de la décentralisation, s'établirait à 34 M€ ;
- la seconde en lien avec la mise en œuvre de la réforme fiscale a conduit le département à être bénéficiaire d'une nouvelle part de TSCA correspondant aux contrats d'assurance maladie pour un produit estimé à 33,9 M€.

Le département perçoit également une partie du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (**TICPE**) reconduite à **41,7 M€** qui se décompose en deux parties :

- la compensation du rSa comprenant une première part correspondant à l'ancien RMI, dont le montant est stable depuis 2004 (30,6 M€) et, une seconde part correspondant au rSa majoré (ex API), dont le droit à compensation définitif est fixé à 5,1 M€ ;
- la compensation des transferts de compétences de « l'acte II » de la décentralisation en complément de la TSCA pour un montant de 6 M€.

Dans le cadre de la réforme fiscale, le département est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) puisque ses ressources fiscales se sont avérées moindres après l'application de la réforme. Le montant du **FNGIR** (qui est alimenté par des prélèvements sur les départements gagnants de la réforme fiscale) est fixé à **11,3 M€**.

Depuis la loi de finances pour 2014, les départements bénéficient des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties constituant « le **dispositif de compensation péréquée** » visant à assurer un financement complémentaire des allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont le rSa, la PCH et l'APA. Le produit 2019 est proposé en augmentation à **9,1 M€**.

En définitive, cette première projection conduit à proposer le poste « fiscalité transférée » à **130 M€**.

4) La fiscalité indirecte

Après quatre années de hausse, la recette liée aux produits des droits de mutation à titre onéreux continue sa progression. Au 8 octobre, leur montant atteignait 88,70 M€ contre 85,74 M€ l'an dernier et 69,83 M€ en 2016. Ce constat nous a d'ailleurs conduits, comme l'an dernier, à abonder de 5 M€ l'inscription initiale de 90 M€.

À ce jour, on constate, cependant, un ralentissement de la croissance de cette recette. En effet, si à la fin du mois de février 2018, la croissance annuelle des DMTO avoisinait 11 %, au 30 septembre, cette évolution n'était plus que de + 2,8 %. A ce stade, ce poste est prévu à 95 M€ et il pourrait être porté à 105 M€.

Le produit de la **taxe d'aménagement**, dont il vous est proposé, dans un rapport séparé, de diminuer le taux à 1,1 %, est projeté à **5,5 M€**.

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, dont le coefficient multiplicateur est fixé à 4, est projeté à **8 M€**.

Au global, le volume du poste « **fiscalité indirecte** » pourrait s'établir à **108,5 M€** au budget primitif 2019.

5) La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La CNSA, dont les recettes proviennent essentiellement d'une part de CSG (0,1 %) et de la contribution « solidarité autonomie » de 0,3 % sur les revenus, participe au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (PCH et maison départementale de l'autonomie).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a profondément remanié les concours de la CNSA au titre des personnes âgées. Le concours « historique » comprend désormais deux parts. La première correspond à la poursuite du financement de l'allocation, tandis que la seconde part vise à participer au financement de la réforme de l'APA. Pour le Morbihan, ce concours « nouveau périmètre » est évalué à 28,5 M€, auquel il convient d'ajouter la régularisation annuelle évaluée à 2,5 M€.

En ce qui concerne le financement de la perte d'autonomie qui se traduit par deux concours (forfait autonomie et autres actions de prévention), leur montant est projeté à 1,3 M€.

C'est donc un volume de **32,3 M€** qui est retenu au titre du concours **CNSA** pour le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La dotation annuelle dédiée à la PCH est appréciée à **6 M€**.

À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le concours jusqu'alors perçu par le département au profit de la maison départementale de l'autonomie (MDA) et reversé dans son intégralité à la MDA, sera désormais directement versé à la MDA.

Ainsi, les **concours de la CNSA** devraient être proposés à **38,3 M€** au projet de budget 2019.

6) Les transferts interdépartementaux et régionaux

Tout d'abord, il convient de rappeler les conditions de la **compensation de la région Bretagne** au titre des transferts de compétences. L'article 39 de la loi de finances pour 2016, qui a prévu de réduire la part de la CVAE revenant aux départements, a également arrêté le mécanisme de la compensation des transferts de charges entre départements et régions. Cette compensation, qui prend la forme d'une attribution (ou d'un reversement) correspondant à la différence entre le montant constaté en 2016 de la CVAE transférée et le coût net des charges transférées, est figée dans le temps.

Les échanges avec la région Bretagne conduits dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont abouti à identifier une compensation fixée à **3 435 662 €** à compter de 2018. Compensation, que le département a, toutefois, contesté devant les juridictions administratives au regard d'une interprétation différente des modalités de compensation des dépenses liées aux périmètres de transport urbain.

Par ailleurs, deux fonds de péréquation, visant d'une part, à renforcer la solidarité entre les départements pour réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités au sein de cette catégorie et d'autre part, à compenser les charges, ont été introduits successivement en lois de finances :

- le premier, le fonds de péréquation des DMTO, est entré en application en 2011. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements : un prélèvement sur stock qui dépend du montant des DMTO par habitant par rapport à la moyenne nationale et un prélèvement sur flux, calculé en fonction de la dynamique des DMTO par rapport à la moyenne des deux années précédentes. Le montant du fonds est ensuite réparti entre les départements en fonction de leur population et de leur potentiel financier.

Depuis sa mise en œuvre, le Morbihan est à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. Les prévisions tant de dépenses que de recettes s'avèrent un exercice délicat. En effet, à la volatilité de cette ressource se conjugue la possibilité pour le comité des finances locales de mettre en réserve une partie des ressources prélevées pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors des années moins fastes. Contributeur net de 500 000 € en 2012, le département est, depuis cette date, bénéficiaire net pour des valeurs oscillant entre 2 M€ et 3 M€ chaque année. En 2018, le département est bénéficiaire de 1,8 M€.

- le deuxième fonds dit « fonds de solidarité » a été institué par l'article 78 de la loi de finances pour 2014 visant à « aider » les départements ayant un reste à charge important au titre des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et rSa). Ce fonds, alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements en 2013 est ensuite réparti entre les départements sur la base de différents critères de recettes et de dépenses. Pour 2018, le département est contributeur net à hauteur de 5,72 M€ (contre une contribution nette de 4,4 M€ en 2016 et de 4,9 M€ en 2017).

En tenant compte à la fois des incertitudes liées aussi bien au volume des deux fonds que d'une évolution toujours possible du mode de péréquation horizontale des départements, il sera proposé de constater :

- pour le fonds de péréquation des DMTO, un solde positif de 1 M€ ;
- pour le fonds de solidarité, un prélèvement net de 6 M€.

Cette proposition conduit à proposer des inscriptions budgétaires 2019 en cohérence avec les volumes constatés ces deux derniers exercices, soit, comme l'an dernier, 9 M€ en recettes au BP 2019.

Les recettes au titre des « **transferts interdépartementaux et régionaux** » devrait donc atteindre un volume de **12,4 M€** lors du BP 2019.

7) Les autres recettes

Sous cette appellation, sont intégrées les recettes relevant de l'action sociale (évaluées à 13,4 M€) et les recettes en lien avec l'activité des services départementaux (5,2 M€).

Globalement, ce dernier poste est ainsi estimé à près de **18,6 M€** pour 2019, volume proche de celui inscrit au BP 2018 (18,4 M€).

En définitive, l'exercice de projections permet, à partir des informations dont nous disposons à la mi-octobre, de prévoir des recettes de fonctionnement, proches de **622 M€** affichant une progression de près de 2 % en comparaison du BP 2018 mais stables si l'on se réfère aux inscriptions actualisées à la faveur des décisions modificatives.

III - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le périmètre des dépenses de fonctionnement du futur budget est stabilisé, les impacts des transferts de compétences étant désormais pleinement constatés.

Le tableau ci-après détaille les crédits qui pourraient être alloués par politique publique :

Politique publique	Proposition BP 2019 (en M€)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,02
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	2,60
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	29,35
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	32,08
RESSOURCES ET TRANSFERTS	133,58
SOLIDARITE, ACTION SOCIALE ET SANTE	355,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	553,27

Au regard du volume des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2018 (550,46 M€), le département parviendrait donc à contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à + 0,5 %, alors que les dépenses relevant des solidarités et de l'action sociale afficheraient une hausse approchant + 2 %.

Cette évolution serait de bonne augure, alors que le mécanisme visant à contenir la dépense publique conduit à un encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités, les contraignant à respecter une évolution annuelle limitée à + 1,2 % sur la période 2018-2020.

Cependant, les projections actuelles reposent sur des hypothèses optimistes dans le domaine social tant en ce qui concerne le maintien du nombre d'allocataires rSa que l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés.

Si la Cour des comptes dans son dernier rapport, estime que l'objectif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement à + 1,2 % reste atteignable pour les collectivités en début de période, elle le juge, toutefois, ambitieux, dès lors que l'on tient compte de l'inflation, qui affiche une reprise depuis 2017. Alors qu'elle s'était montrée favorable au principe de contractualisation, estimant que la contractualisation est un « progrès », elle émet aujourd'hui plusieurs réserves à l'égard du dispositif tel qu'il a été paramétré.

IV - EPARGNE ET INVESTISSEMENT

Les évolutions attendues permettent donc de confirmer une amélioration de l'autofinancement brut (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement). Déduction faite du remboursement en capital de la dette de 22,8 M€, le département devrait afficher un autofinancement net à la hausse approchant les 46 M€.

Le programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, qui vous est présenté en annexe prévoit un niveau d'investissement de plus de 502 M€ sur la période, soit une moyenne annuelle de crédits de paiement de près de 125,5 M€. Pour mener à bien nos différents projets en cours ou à lancer, c'est un volume de près de 145 M€ d'autorisations de programme, qui s'avérerait nécessaire en 2019 (contre 152 M€ lors du vote du BP 2018). La poursuite et la mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale devraient représenter un volume d'AP de 70 M€.

Le volume des dépenses d'investissement hors dette, quant à lui, devrait être aux alentours de **137 M€**, étant précisé que notre engagement fort en faveur des collèges et des infrastructures routières devrait se concrétiser par des inscriptions de crédits de paiement d'un peu plus de 56 M€ en investissement direct. Le tableau, ci-après, dresse par politique publique, les crédits prévisionnels sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer en décembre prochain :

Politique publique	Proposition BP 2019 (en M€)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,44
INFRASTRUCTURES ET MOBILITE	32,10
RESSOURCES ET TRANSFERTS	17,89
SOLIDARITE, ACTION SOCIALE ET SANTE	12,94
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	38,39
EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	35,47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137,23

Le remboursement du capital de la dette est prévu en léger retrait passant de 22,9 M€ au BP 2018 à 22,8 M€ au BP 2019, comme indiqué précédemment.

Limitées principalement aux dotations de l'État (FCTVA, DGE et DDEC), les recettes d'investissement attendues en 2019 sont évaluées à 23,5 M€, contre 29,53 M€ au BP 2018.

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt devrait être stable. Conformément aux orientations que nous nous sommes fixées, la stratégie d'endettement du département cherche à conjuguer la prudence et la recherche d'une optimisation des coûts. Elle se traduit toujours :

- pour l'encours existant : par une vigilance sur les prêts souscrits à taux indexés de façon d'une part, à opter pour les index les plus favorables au regard de la courbe des taux et des décisions éventuelles de la Banque centrale européenne et, d'autre part, à anticiper leur remontée par une transformation en taux fixe ;
- pour l'encours futur : par l'ouverture de la consultation bancaire et par la volonté de souscrire les contrats les plus sécurisants possibles tout en profitant des opportunités des marchés.

V - PERSPECTIVES

En définitive, le projet de loi de finances pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. Il présente quelques ajustements dans l'attente de la grande réforme des finances locales, qui devrait se dérouler début 2019 dans le cadre d'un projet de loi spécifique.

La perte progressive de la taxe d'habitation par le bloc communal pose, en effet, avec acuité la question de sa compensation. Piste ouverte par le rapport Richard-Bur au printemps dernier, le transfert de la totalité de la taxe foncière des départements vers les communes et les intercommunalités semble plus probable. Parmi les compensations envisageables, figurent une part de TVA, de CSG, de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques...

Bref, à la perte d'un impôt local représentant une recette dynamique, l'État propose de répondre par une dotation nationale et, au mieux, figée dans le temps.

PRÉSENTATION DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE ET SANTÉ pages 23 à 38

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ pages 39 à 43

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES pages 45 à 59

ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS pages 61 à 68

RESSOURCES ET TRANSFERTS pages 69 à 78

Solidarités, action sociale et santé

// Santé

// Protection maternelle et infantile

// Développement social

// Protection de l'enfance

// Insertion et emploi

// Personnes âgées

// Personnes handicapées

// Habitat Logement

// Santé

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique départementale de santé s'inscrit principalement dans la politique nationale de santé publique, mais également dans la politique d'insertion dont le département est chargé.

Les actions de santé se déclinent selon deux axes :

- d'une part, le département exerce les missions de l'État conservées par délégation depuis la recentralisation en 2006. Elles s'exercent dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles, contre les cancers et dans le domaine des vaccinations obligatoires et recommandées ;
- d'autre part, le département exerce des actions préventives afin de favoriser l'accompagnement en santé auprès du public en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, qu'il soit ou non bénéficiaire du RSA.

En fonctionnement, 746 220 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 94 %, soit 699 000 €.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Les actions 2019 les plus marquantes porteront sur :

- l'activité de dépistage des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) qui s'est intensifiée depuis 2017 notamment par la réalisation d'importantes campagnes de dépistage autour de cas diagnostiqués ; de plus l'évolution des recommandations nationales en termes de dépistage va faire évoluer les besoins, du fait de l'utilisation de tests de dépistage plus performants mais plus onéreux (QuantIFERON versus Tubertest) ;
- l'activité de vaccination qui devrait également s'intensifier pour les usagers du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD), ainsi que pour le centre de vaccination du fait du flux de populations migrantes ; l'obligation vaccinale pour les enfants de moins de 2 ans va entraîner une majoration de réalisation de certains vaccins dont la couverture était jusque-là insuffisante (hépatite B et méningocoque notamment).

Courant 2019, le retrait du département du dispositif CEGIDD sera mis à l'étude en raison de la nécessaire expertise médicale et hospitalière, difficile à maintenir pour un département; à ce stade, les impacts potentiels n'ont pas pu être évalués précisément.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 711 100 € qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

// Protection maternelle et infantile

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le conseil départemental est compétent pour la mise en œuvre d'une politique de prévention précoce et d'éducation à la santé, sous l'autorité et la responsabilité du président du conseil départemental, à travers notamment des missions exercées par le service départemental de protection maternelle et infantile (articles L. 2112-1 à L. 2112-10 du code de santé publique). Il est aussi en charge de l'organisation du recueil épidémiologique et de la diffusion des supports d'informations sanitaires (carnet de maternité et de santé).

Les missions de prévention s'exercent par :

- l'accompagnement à la sexualité et à la vie affective ;
- l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale, dès la grossesse et les premiers jours de vie de leur enfant par des actions individuelles ou collectives ;
- l'accompagnement des modes d'accueil : individuels chez l'assistant maternel, en maison d'assistants maternels (MAM), ou collectifs en multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ou accueil périscolaire, en participant à "l'agrément" de ceux-ci et à la professionnalisation des intervenants ;
- le dépistage des troubles du jeune enfant par le biais des consultations infantiles et des bilans de santé réalisés dans les écoles maternelles.

En fonctionnement, 1,212 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 94 %, soit 1,138 M€.

En investissement, par rapport aux 43 000 € inscrits en crédits de paiement, 15 000 € devraient être consommés au cours de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 35 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, les actions les plus marquantes consisteront en :

- la poursuite de l'externalisation des renouvellements des agréments d'assistants maternels sur l'ensemble du territoire départemental. Cet élargissement de l'externalisation des agréments au renouvellement a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département à compter de 2020. Cette démarche est conduite dans le cadre d'une réorganisation des services de PMI, et a pour objectif de libérer du temps aux puéricultrices de PMI afin d'être plus disponibles auprès des assistants maternels et familiaux ;
- l'organisation d'une session de formation de 15 nouveaux directeurs de structures d'accueil de la petite enfance ;
- une meilleure prise en charge de la santé des enfants confiés par le recours à des médecins libéraux pour la tranche des 6-15 ans : cette nouvelle approche conduira à terme le département à assurer le financement de certains honoraires dont les modalités seront à fixer par convention avec l'ARS en 2019 ;

- une reprise par le service de protection maternelle et infantile, en concertation avec la direction de l'autonomie, du suivi du soutien financier apporté aux centres d'actions médico-sociales précoces (CAMSP) et au multi-accueil des PEP's 56 (localisé à Brech), spécialisé dans l'accueil de jeunes enfants porteurs d'un handicap, dans la mesure où les activités mises en œuvre et les publics suivis par ces différentes structures relèvent, en effet, de ses compétences.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 1,863 M€ en section de fonctionnement ;
- 45 000 € en section d'investissement.

// Développement social

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le développement social vise à articuler l'action sociale avec les autres politiques locales. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'interventions menées en lien avec l'État, les collectivités locales, les organismes à caractère social. Il concerne notamment des familles et des personnes en situation de vulnérabilité sociale dont il cherche à développer ou à renforcer les ressources en vue de leur inclusion.

En fonctionnement, 2,049 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 98 %, soit environ 2 M€.

En investissement, les 4 465 € inscrits en crédits de paiement seront consommés en totalité.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

L'exercice 2019 sera marqué par :

- la mise en œuvre généralisée d'un accueil social réactif et de qualité des usagers – reposant sur une transformation des métiers consacrés au « secrétariat médico-social » et sur le développement des compétences numériques qui deviennent de plus en plus des prérequis pour l'accès aux droits et pour l'insertion ;
- la fin des interventions de la CAF en matière d'aide éducative budgétaire au profit des interventions de l'UDAF ;
- la poursuite du soutien apporté aux familles en situation de vulnérabilité au moyen du fonds unique d'aides, ce dispositif étant devenu le principal poste de dépenses de la politique de développement social ;
- l'approfondissement des partenariats avec plusieurs associations départementales jusqu'à présent soutenues dans le cadre de subventions forfaitaires annuelles (la Croix rouge, les Restos du cœur...) et leur intégration progressive dans le Pacte territorial.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 2,035 M€ en section de fonctionnement.

// Protection de l'enfance

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La loi du 14 mars 2016 modifiant la loi du 5 mars 2007 redéfinit la protection de l'enfance en centrant celle-ci sur les besoins fondamentaux et le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant.

Elle fonde de nouvelles modalités d'actions particulièrement sur la santé en instaurant obligatoirement un médecin de protection de l'enfance dans chaque département et vise notamment à la prise en compte des plus jeunes enfants. La loi du 14 mars 2016 conforte ainsi le pilotage et la compétence du président du département dans cette politique publique.

Le pilotage se traduit par un schéma départemental de protection de l'enfance. Le schéma en vigueur détermine les perspectives d'évolution de l'ensemble du dispositif de prévention éducative et de protection de l'enfance. Il s'articule autour de 3 axes :

- axe 1 : "Prévenir en renforçant le repérage et l'orientation Enfance-Famille" ;
- axe 2 : "Optimiser les réponses départementales Enfance-Famille" ;
- axe 3 : "Piloter la politique de protection de l'enfance en favorisant le partenariat".

Entourés par des équipes socio-éducatives sous l'autorité des inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux constituent la clef de voûte du dispositif de la protection de l'enfance dans le département du Morbihan, qui favorise une politique d'accueil familial depuis de nombreuses années et qui désormais, se généralise sur le territoire national (voir rapport ONED, 2015). Néanmoins, plusieurs indicateurs (recrutement, dispersions géographiques, âge et problématique...) témoignent de la nécessité de penser à des prises en charge différenciées pour certains profils spécifiques.

En fonctionnement, 73,235 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 98,7 %, soit 72,3 M€.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, les actions les plus marquantes qui seront conduites sont les suivantes :

- l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2019-2023 ;
- la mise en œuvre du prélèvement à la source relatif à l'impôt sur le revenu des assistants familiaux : cette mesure définie par l'Etat nécessitera un ajustement des procédures de traitement de la paie et des inscriptions budgétaires spécifiques ;

- la poursuite du développement de l'alternative au placement : initié fin 2017, ce dispositif a vocation à répondre à des situations de placement familial ou collectif qui sont difficiles à mettre en œuvre ou incompatibles avec nos modalités habituelles. Le public visé est celui des jeunes de 12 à 18 ans restant à domicile ou chez un tiers avec un accompagnement renforcé. Le dispositif envisagé prend appui sur le redéploiement de places de maisons d'accueil et d'hébergements diversifiés ;
- la consolidation du dispositif d'accueil des mineurs à problématiques multiples : la conjonction de problématiques sociales et de santé mentale conduit nos services dans des impasses éducatives ainsi qu'à l'usure de nos familles d'accueil et des prises de risques de plus en plus importants sur nos agents et les enfants accueillis, nonobstant les passages à l'acte (violence, agressions, errance...). Une vingtaine de mineurs sont sur le registre de cumul des problématiques sociales et psychiatriques ;
- la finalisation du transfert des activités du centre maternel « la Chrysalide » au sein des services du centre départemental de l'enfance (CDE), à compter du 1^{er} janvier 2019.

En 2019 nous devons également adapter nos capacités de prise en charge du public des mineurs non accompagnés (MNA) affectés au département du Morbihan : au regard des annonces gouvernementales et des règles en vigueur en matière de quotas, la hausse du volume de prises en charge devrait se poursuivre. Les estimations réalisées au printemps dernier tablent sur un effectif moyen de 370 MNA en 2019 contre 325 en 2018.

Depuis le mois de mai, 88 nouvelles places d'accueil ont été ouvertes ; ces ouvertures en cours d'année auront un effet plein sur le budget 2019. Afin d'éviter au maximum le recours à l'hébergement hôtelier, onéreux et peu efficace en termes d'accompagnement, des recherches immobilières sont en cours en vue de permettre l'ouverture d'une capacité supplémentaire d'accueil de 80 places à compter de début 2019. L'incidence de ces nouvelles créations devrait être limitée car compensée par l'arrêt des facturations hôtelières et les prises en charge diverses qui se multiplient.

Enfin, un appel à projets est en cours d'écriture pour restructurer l'offre d'accueil et de prise en charge actuellement confiée à la Fondation d'Auteuil ; tout en maintenant le volume d'accueil possible, l'objectif affiché est d'améliorer les modalités de mises en œuvre et de permettre la réduction des tarifs journaliers.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 74,282 M€ en section de fonctionnement ;
- 105 000 € en section d'investissement.

// Insertion et emploi

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique en faveur de l'insertion et de l'emploi recouvre les deux responsabilités confiées au département par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion :

- garantir le droit au rSa dans sa double dimension de droit à une allocation et à un accompagnement personnalisé ;
- faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Cette seconde responsabilité est partagée avec de nombreux intervenants en matière d'emploi, de formation et de lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de la politique départementale « insertion et emploi » se structure en 4 programmes d'intervention :

- la gestion du rSa ;
- l'offre d'insertion qui permet de financer les moyens d'accompagnement et de conventionner des opérateurs divers pour le développement de services mobilisables dans les parcours d'insertion ;
- les aides directes aux personnes en difficulté d'insertion (Fonds départemental d'aide aux jeunes et aides versées aux employeurs pour l'embauche de bénéficiaires du rSa sur les chantiers d'insertion) ;
- la gestion des crédits du FSE dans le cadre d'une convention de gestion signée avec l'État.

En fonctionnement, 89,788 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 100 %, soit environ 89,5 M€.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Sous réserve de la confirmation de la prévision de consommation ci-dessus, l'année 2019 devrait se caractériser à nouveau par une stabilisation des crédits destinés à l'allocation rSa alors même que le marché du travail offre de nombreuses opportunités d'emploi. En effet, le nombre d'allocataires du rSa, comme celui des chômeurs de longue durée, ne diminue pas dans le Morbihan, comme d'ailleurs dans la plupart des départements.

Aussi, dans un contexte qui apparaît plus porteur en termes d'emplois, deux orientations complémentaires seront mises en œuvre en 2019 :

- d'une part, le renforcement du suivi des personnes ouvrant un droit au rSa afin de s'assurer que chacune se voit proposer de manière réactive, un accompagnement adapté à ses besoins et qu'elle s'engage effectivement dans des démarches visant une amélioration de sa situation ;
- d'autre part, une transformation de l'offre d'insertion qui devra offrir davantage d'opportunités pour le retour à l'emploi ou à défaut pour une mise en situation d'activité, fut-elle bénévole.

A cette fin, un appel à projet publié début septembre, propose à l'ensemble des intervenants de s'inscrire dans une modalité d'intervention qui devra pouvoir être évaluée au regard de ses

ambitions en termes d'accès à l'activité. Aucune action d'insertion ne pourra être conventionnée en dehors de ce cadre.

3 niveaux d'intervention sont proposés :

- 1- Permettre à chacun d'accéder à une activité, avec deux types d'actions attendues :
 - ✓ Le développement d'opportunités de mise en activité pour des personnes durablement éloignées de l'emploi et leur accompagnement ;
 - ✓ La mise en œuvre d'outils mobilisables ponctuellement par les accompagnateurs pour évaluer et résoudre les difficultés qui font obstacle à l'accès à une activité (santé, mobilité,...).
- 2- Construire des parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises du territoire qui visent notamment les chantiers d'insertion insuffisamment en liens aujourd'hui avec l'activité économique de leur territoire.
- 3- Faciliter l'accueil des personnes en insertion dans les entreprises de notre territoire et leur maintien dans l'emploi, ce dernier axe visant des actions d'animation territoriale impliquant des entreprises (parrainage, tutorat, extension de dispositifs déjà expérimentés avec succès dans d'autres territoires,...).

Sur chacun de ces axes, qui ouvrent la porte à de nouveaux acteurs, l'atteinte des objectifs fera l'objet d'une évaluation et conditionnera une partie du paiement. Les projets ainsi sélectionnés seront soumis à l'approbation de l'assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 décembre prochain.

Ils marqueront de manière significative la réorientation des crédits d'un montant de 5,688 M€ dédiés à l'offre d'insertion, au profit du retour à l'activité. Compte tenu de ces attentes, un grand nombre d'opérateurs sélectionnés devrait aussi pouvoir accéder au financement du FSE.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 89,788 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

// Personnes âgées

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La dynamique démographique morbihannaise annonce un accroissement important du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 (+ 40 % selon une étude conjointe des départements bretons, de l'ARS et de l'INSEE). Cette évolution serait encore plus marquée sur le littoral morbihannais.

Le schéma autonomie adopté en décembre 2017 témoigne de l'ambition d'agir sur l'ensemble des dispositifs permettant de favoriser une prise en charge adaptée et respectueuse des personnes âgées en perte d'autonomie en tant compte des orientations politiques suivantes :

- garantir un accès équilibré et équitable à l'ensemble des morbihannais aux établissements et services ;
- développer de nouvelles solutions et favoriser l'innovation pour adapter les réponses aux besoins des personnes ;
- sécuriser les parcours des personnes âgées dépendantes et leur proposer des solutions viables et pérennes dans le temps.

Face au manque de perspective de création de places médicalisées en nombre suffisant sur le département, la politique départementale s'attache tout particulièrement à optimiser l'offre existante tout en développant l'ensemble des champs d'intervention du domicile : amélioration de la qualité de prestations par les services d'aides à domicile, aide aux aidants et développement des solutions de droit au répit, habitat inclusif, accueil familial, relais de proximité avec une présence renforcée en territoire via les espaces autonomie.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2018 sont de 98,937 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre prochain qui devrait être proche de 100 %.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2018 sont de 6,553 M€ avec une perspective de consommation des crédits au 31 décembre de 6,541 M€, soit un taux de réalisation de l'ordre de 99,82 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, les actions les plus marquantes qui seront conduites en 2019 porteront sur :

- le déploiement des nouveaux « Espaces Autonomie », avec la couverture en année pleine du territoire de Lorient ;
- le lancement d'une réflexion pour l'amélioration et le déploiement des solutions d'habitat inclusif sur le département ;
- le conventionnement avec la CNSA permettant d'apporter des moyens d'actions complémentaires sur trois sujets majeurs du schéma de l'autonomie :
 - o le développement et la sécurisation de l'accueil familial,

- la modernisation des SAAD (services d'aide à domicile) et notamment le travail partenarial qu'il est prévu de mener avec eux tout au long de l'année 2019 pour aboutir, au BP 2020, à des propositions visant à sortir de la tarification pour aller vers une logique de CPOM,
- l'aide aux aidants, avec une première phase de diagnostic et d'optimisation de l'offre existante sur le territoire.

En 2019, une réflexion autour de la refonte du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), avec plusieurs pistes d'action à envisager visant notamment à :

- ouvrir l'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD lucratifs ;
- ouvrir l'habilitation à l'aide sociale des résidences autonomie ;
- simplifier et rendre plus lisibles les dispositions applicables.

2019 sera également marquée par :

- la réintégration, dans les plans d'aide APA, de l'évaluation ainsi que du financement des dispositifs d'accueil temporaire au titre de la politique de répit pour en démultiplier l'impact sur les personnes en ayant le plus besoin ;
- la poursuite de la mise en œuvre des réformes liées aux établissements (CPOM EHPAD / EPRD, nouvelle nomenclature pour les autorisations,...) ;
- la poursuite du déploiement de la politique de prévention au titre de la Conférence des financeurs.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre :

- 99,595 M€ en section de fonctionnement;
- 6,972 M€ en section d'investissement.

// Personnes handicapées

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

S'agissant des orientations gouvernementales, on constate un arrêt du financement de nouvelles places en établissements spécialisés, que ce soit dans les domaines de l'enfance (IME, ITEP), le secteur adulte (FAM, MAS) mais également le milieu protégé pour l'insertion professionnelle (ESAT).

Dans ce contexte, le département met l'accent sur le développement des services d'accompagnement à domicile ou en établissements et l'idée de favoriser, partout où cela est envisageable, la sortie d'une logique de place pour aller vers une logique de parcours.

La question des prises en charge complexes, des situations critiques ainsi que l'émergence de nouveaux publics (personnes handicapées vieillissantes, les publics « dyslexiques », l'explosion du nombre de jeunes en situation d'amendements Creton,...) obligent à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de développer de nouvelles solutions, au domicile ou en établissement.

En fonctionnement, les crédits de paiement inscrits en 2018 sont de 82,395 M€ avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre de 99,59 %, soit environ 82,057 M€.

En investissement, les crédits de paiement inscrits en 2018 sont de 839 146 € avec une perspective de niveau de consommation des crédits au 31 décembre prochain de l'ordre 80,23 %, soit environ 673 328 €.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie les actions les plus marquantes qui seront conduites en 2019 porteront sur :

- les premières mises en œuvre opérationnelles liées au « dispositif Creton », en notant que celles-ci prendront pleinement effet à compter de 2020. Plus de 100 solutions devraient pouvoir être rapidement créées sur le département pour répondre à ce public ;
- le déploiement des nouveaux « Espaces Autonomie » qui disposeront désormais d'une compétence d'accueil de premier niveau du public handicapé ;
- le lancement d'une réflexion pour l'amélioration et le déploiement des solutions d'habitat inclusif sur le département ;
- la possibilité d'ouvrir l'habilitation à l'aide sociale aux résidences autonomie pour les personnes handicapées vieillissantes ; cette évolution sera conduite dans le cadre de la refonte du règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

En 2019 sera aussi marquée par :

- la mise en œuvre des projets prévus par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), soit :
 - o 9 places en FAM et 5 places en MAS portés par la Mutualité,
 - o 10 places en SAMSAH autisme,

- 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil de jour en foyer de vie à Grand-Champ ;
- la poursuite du transfert des fonctions supports de la maison départementale de l'autonomie (MDA) vers le département ;
- l'accompagnement des besoins liés aux évolutions du nombre de bénéficiaires, notamment en matière de transport des élèves en situation de handicap.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 82,647 M€ en section de fonctionnement,
- 1,462 M€ en section d'investissement.

// Habitat Logement

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le plan d'action pour l'habitat 2017-2020 vise à améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'action publique. Document de cadrage, ce plan structure l'action départementale autour de trois orientations :

- le soutien à l'adaptation des logements à l'âge et au handicap dans le parc privé et public : le vieillissement marqué de la population place la question de l'autonomie comme un enjeu central de la politique de l'habitat du département ;
- la lutte contre l'habitat indigne et précaire en énergie : un logement dégradé, indigne ou énergivore est facteur d'exclusion sociale, de danger physique pour les personnes et de dégradation des conditions économiques ;
- l'accès au logement des personnes modestes : le parc de logement locatif social du Morbihan demande un effort de réhabilitation afin d'éviter le développement d'un phénomène de vacance.

En fonctionnement, 4,005 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation devrait être de l'ordre de 92 %, soit 3,671 M€.

En investissement, par rapport aux 4,302 M€ inscrits en crédits de paiement, 4 M€ devraient être consommés au cours de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 93 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, les éléments marquants de la politique de l'habitat, seront :

- la poursuite du déploiement de la politique d'adaptation du parc de logement au vieillissement de la population morbihannaise, à l'augmentation de la dépendance et à sa nécessaire prévention par la mise en œuvre du programme d'intérêt général départemental et le développement de solutions d'un habitat inclusif ;
- la redéfinition des règles du fonds de solidarité pour le logement pour favoriser une meilleure appropriation du dispositif, fluidifier le travail des territoires d'intervention sociale et mieux répondre aux besoins des personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et bénéficier de la fourniture d'énergie et d'eau ;
- la poursuite du déploiement du dispositif Morbihan Solidarité Energie afin de permettre à un plus grand nombre de Morbihannais d'être accompagné dans la sortie de la précarité énergétique et de s'assurer de la traduction concrète des actions menées en s'appuyant sur les partenaires du dispositif ;
- l'intégration des activités et du budget du CAUE dans le périmètre de la politique de l'habitat et du logement en vue de renforcer les synergies et optimiser les moyens alloués.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,715 M€ en section de fonctionnement ;
- 4,352 M€ en section d'investissement.

Infrastructures et mobilité

// Infrastructures routières

// Infrastructures portuaires

// Mobilité

// Infrastructures routières

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Long de 4 106 km, le réseau routier départemental constitue un élément essentiel pour les déplacements des Morbihannais. Le trafic sur nos routes a augmenté en moyenne de 2,1 % en 2017 et de 10 % en 5 ans. Afin d'éviter sa dégradation, il fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Des opérations de modernisation et de sécurisation de carrefours sont également conduites.

Les principales opérations mises en service en 2018 sont le giratoire de la Mare à Saint-Jacut et Saint-Gorgon (RD 775), la déviation de Malville (RD 118), le carrefour de Trealvé à Vannes/Saint-Avé, l'aménagement de la RD 773 entre le lycée de Coëtquidan et Saint-Malo de Beignon, et la rénovation complète de Pont Lorois entre Belz et Plouhinec (RD 781).

Les travaux d'ouvrages d'art liés au contournement de Locminé continuent jusqu'au printemps 2019.

L'entretien courant du réseau est assuré essentiellement en régie, quelques prestations sont cependant confiées à des entreprises. L'organisation territoriale mise en œuvre en 2017 avec les 16 SERD a permis de répondre pleinement aux enjeux de la viabilité hivernale.

En fonctionnement, 2,8 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, ces crédits seront consommés en totalité.

En investissement, par rapport au 31,914 M€ inscrits en crédits de paiement, 31,1 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 97 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, il conviendra de poursuivre notre politique de développement, d'amélioration, d'entretien et de sécurisation de notre réseau routier.

Même si les procédures restent complexes et difficiles à mener, les opérations du réseau principal restent la priorité :

- le contournement de Locminé avec le début des travaux de terrassement et chaussée avec un objectif final de mise en service en 2021,
- le démarrage des travaux d'ouvrages d'art de la mise à 2 x 2 voies sur la RD 767 entre Locminé et Siviac,
- les mises à l'enquête des dossiers de DUP de la mise à 2 x 2 voies des RD 769 à Caudan et RD 775 sur La Vraie-Croix,
- le démarrage des travaux routiers du contournement de Guidel (RD 306B),
- le début des travaux de rénovation du pont du Bonhomme sur Lanester et Kervignac (RD 194).

En parallèle aux procédures réglementaires, les études et acquisitions foncières seront menées.

L'entretien courant sera poursuivi avec notre nouvelle organisation territoriale.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,6 M€ en fonctionnement,
- 31,2 M€ en investissement.

// Infrastructures portuaires

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Sur les 38 ports départementaux conservés à l'issue de la loi NOTRe, 14 sont exploités par la Compagnie des ports du Morbihan, dans le cadre d'un contrat de concession unique. On notera en cours d'année :

- la signature d'un avenant au cahier des charges de concession entre la commune de Houat et le département permettant la sous-concession du port de Saint-Gildas à la Compagnie des ports,
- l'accord du conseil municipal de Ploemeur pour reprendre la gestion du plan d'eau du port de Kerroc'h, actuellement en régie directe, après travaux d'entretien de la cale de mise à l'eau,
- la délibération du syndicat intercommunal du port de Folleux pour la cession du contrat de concession au bénéfice de la Compagnie des ports, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020,
- l'accord des communes de Séné, Saint-Armel et Carnac pour un transfert de compétence à leur profit de cinq « ports-cales » départementaux, après travaux.

En fonctionnement, 72 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 55 %, soit environ 40 000 €. Ce faible niveau de consommation s'explique, entre autres, par un coût d'entretien des cales inférieur aux prévisions.

En investissement, 250 000 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 90 %, soit environ 225 000 €.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, nos interventions porteront essentiellement sur les travaux d'entretien des installations portuaires et notamment des derniers "ports-cales" non concédés pour lesquels un transfert auprès des communes concernées ne sera pas encore effectif.

Le marché pour le nettoyage des cales départementales de mise à l'eau expirera en cours d'année. En fonction des dernières cales restant dans le champ de compétence du département, soit un nouveau marché sera passé, soit les prestations seront reprises en régie.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 15 000 € en section de fonctionnement,
- 100 000 € en section d'investissement.

// Mobilité

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Après le transfert de notre compétence transports routiers et maritimes à la région, le département n'a plus à intervenir en direct.

Pour cette politique en extinction, ne subsistent que nos aides en lien avec le CPER (opération BGV, pôles d'échanges multimodaux).

En investissement, par rapport aux 0,8 M€ inscrits en crédits de paiement, la totalité devrait être consommée d'ici la fin de l'exercice.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Pour 2019, afin d'honorer nos engagements, il conviendra de prévoir des crédits de paiement en investissement de l'ordre de 0,8 M€.

Développement des territoires

- // Accompagnement du développement territorial
- // Aménagement numérique
- // Eau
- // Espaces naturels et activités de nature
- // Aménagement foncier
- // Développement touristique
- // Prévention et sécurité civile
- // Sécurité sanitaire et environnementale

// Accompagnement du développement territorial

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique menée en direction des territoires vise à assurer aux Morbihannais un bon niveau d'équipements et de services.

Le département est un partenaire clé des collectivités morbihannaises. Son soutien financier sécurise les plans de financement des projets portés par les acteurs publics locaux.

En fonctionnement, 1,52 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, la totalité des crédits sera consommée.

En investissement, 19,25 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 87 %, soit environ 16,8 M€.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, s'agissant de la politique d'aide aux investissements des territoires, les objectifs généraux poursuivis seront maintenus, tout en visant une simplification de la gestion des subventions.

Notre soutien et le partenariat avec l'UBS seront révisés au vu de la loi NOTRe.

Le dispositif de soutien aux communes sur la « Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics » adopté lors de notre réunion du 2^{ème} trimestre 2018 pour une période expérimentale de 3 ans, se déploiera pleinement en 2019. Nous établirons un premier bilan à mi-parcours de ce nouveau dispositif.

Dans le domaine agricole, le dispositif d'aide à l'irrigation des filières « légumes de plein champ » sera reconduit.

Le département poursuivra son soutien à la SNSM, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La participation au financement des coûts de fonctionnement du sémaphore d'Étel sera également maintenue.

Le département contribuera de façon active au programme d'investissements de la Compagnie des ports du Morbihan.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 577 500 € en section de fonctionnement,
- 20,8 M€ en section d'investissement.

// Aménagement numérique

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Depuis 2014 et conformément aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, le département participe aux côtés des EPCI morbihannais et de la région aux déploiements issus du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. Ce projet a pour objectif d'équiper d'ici 2030 l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'au domicile.

Cette politique sectorielle, comprend trois programmes d'interventions :

- un programme relatif au haut et très haut débit,
- un programme relatif au raccordement des collèges,
- un programme relatif au raccordement des sites départementaux.

En fonctionnement, 237 500 € ont été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique dont 235 100 € de subvention d'équilibre pour le budget annexe du RDCE « réseau départemental de communications électroniques » mis en place pour financer le contrat de partenariat public privé "Morbihan Haut débit" et la liaison en fibre optique entre Quiberon et Belle-Île-en-Mer. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 100 %.

En investissement, par rapport aux 1 015 944 € inscrits en crédits de paiement, 510 000 € devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 50 %. Ce niveau de consommation relativement faible s'explique notamment par les retards importants liés au déploiement de la 2^{ème} tranche de travaux du projet Bretagne Très Haut Débit.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Haut et très haut débit

En 2019, le département participera, aux côtés de Mégalis Bretagne, à la mise en œuvre des actions concourant à la diffusion de la fibre jusqu'à l'abonné et à l'augmentation de débits ADSL.

Pour la mise en œuvre du projet Bretagne Très haut débit (BTHD), deux conventions de cofinancement ont été signées entre le syndicat mixte Mégalis Bretagne et le département concernant les deux tranches de travaux de la première phase du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Les travaux d'opticalisation des NRA ZO du réseau Morbihan Haut débit seront également financés dans ce cadre.

Une nouvelle convention de financement sera préparée avec le syndicat Mégalis afin d'accompagner les déploiements de la phase 2 (2019-2023) du projet BTHD qui concernera 100 000 prises FTTH à l'échelle du territoire. Une autorisation de programme devrait donc être soumise au vote de l'assemblée au cours de l'exercice 2019.

En parallèle, une convention spécifique sera préparée avec Mégalis afin d'accompagner les déploiements de fibre qui pourraient être réalisés pour raccorder des sites stratégiques et les opérations de montée en débit ADSL qui pourraient être validées par le département et les EPCI.

Pour 2019, afin de mener à bien ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 298 443 € en section de fonctionnement.
- 2,99 M€ en section d'investissement,

Raccordement des sites départementaux à la fibre optique

Ce programme, voté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 2^e trimestre 2018, vise à raccorder les sites départementaux à la fibre optique. Des premiers déploiements ont été engagés en 2018 à Auray et sur le périmètre de Lorient agglomération. Pour 2019, afin de mener à bien ce programme d'intervention, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de 95 000 € en section d'investissement.

27 000 € seront également consacrés au raccordement des 12 collèges identifiés en 2016 et pour lesquels aucune solution de raccordement à moyen terme n'avait été programmée.

Le réseau départemental de communications électroniques Morbihan Haut débit et la liaison entre Quiberon et Belle-Île-en-Mer

Le budget annexe dénommé « réseau départemental de communications électroniques » (RDCE), comprend :

- les dépenses d'investissement pour 2019 évaluées à 68 735 € HT,
- les dépenses de fonctionnement pour 2019 évaluées à 405 000 € HT.

Les recettes de fonctionnement devraient, quant à elles, être de l'ordre de 352 900 €. 2019 sera la dernière année d'intervention du département dans ce réseau qui a vocation à être exploité par des opérateurs de télécommunication.

// Eau

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département s'était beaucoup investi dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics qui portent des travaux et opérations dans le domaine de l'eau, avec pour double objectif de faciliter une politique d'équipement en adéquation avec les besoins exprimés par les services d'eau et d'assainissement, mais également d'encourager l'émergence de projets concourant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, cet accompagnement se matérialise sous deux formes :

- un appui financier notamment pour la réalisation d'investissements en matière d'assainissement, de renaturation des cours d'eau et zones humides, de lutte contre les pollutions diffuses ;
- des assistances techniques pour l'assainissement des eaux usées (SATESE) et les travaux sur les cours d'eau (ASTER) auprès des maîtres d'ouvrage compétents, celles-ci étant mises en œuvre en application des obligations faites au département par la loi. Cette assistance est complétée d'observatoires de l'assainissement et des milieux aquatiques destinés à capitaliser, à l'échelle départementale, les informations sur les travaux réalisés, leur efficacité et les efforts restant à conduire.

En fonctionnement, 715 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

En investissement, par rapport aux 6,2 M€ inscrits en crédits de paiement, la totalité des crédits devrait être consommée d'ici la fin de l'exercice.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, dans le cadre de la politique sectorielle « eau », les principaux objectifs du département seront les suivants :

- conclure un nouvel accord de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, permettant un appui financier au bénéfice du département pour l'assistance et l'animation technique départementale dans le domaine de l'eau entre 2019 et 2021 ;
- dans le cadre du SATESE, accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage compétents en assainissement, notamment pour qu'ils soient en mesure de respecter leurs obligations d'autosurveillance des réseaux de collecte des eaux usées et d'élaboration des documents réglementaires ;
- avec l'ASTER, faciliter les conditions de réalisation par les opérateurs compétents de nouvelles études et travaux pour restaurer des milieux aquatiques prioritaires sur les bassins versants en état dégradé selon les critères de la directive cadre sur l'eau, c'est-à-dire ceux qui, à ce jour, n'ont pas encore fait l'objet de démarches particulières (petites masses d'eau sur le littoral en particulier) ;
- revoir notre politique dans ces deux domaines (SATESE et ASTER) en fonction des dispositions législatives et réglementaires devant, prochainement, redéfinir le champ de l'assistance technique ;

- poursuivre le désengagement du département des structures porteuses des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les EPCI étant, depuis les lois NOTRe et MAPTAM, les acteurs prépondérants des petits et grands cycles de l'eau, le département restant membre des Commissions locales de l'eau (CLE) pour contribuer aux travaux d'élaboration et de suivi des documents de planification, en premier lieu celui du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel non encore validé ;
- appuyer financièrement les investissements des collectivités pour la collecte et le traitement des eaux usées présentant un intérêt majeur pour le territoire départemental avec le Fonds d'intervention pour l'eau et l'assainissement (FIEA). Ce soutien financier se poursuivra également auprès des maîtres d'ouvrage qui interviennent pour améliorer la qualité biologique et chimique des masses d'eau, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées. Le département contribuera à l'identification des priorités d'intervention et de programmation pluriannuelle des opérateurs de bassin versant. Comme en 2018, l'importance des sollicitations des maîtres d'ouvrage reste difficile à évaluer dans un contexte d'incertitudes persistantes tant sur les transferts de compétences que sur les conditions de financements des projets (dans l'attente de la mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau).

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra donc de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 559 000 € en section de fonctionnement ;
- 4,2 M€ en section d'investissement.

// Espaces naturels et activités de nature

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique des espaces naturels sensibles (ENS) du département vise la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS avec pour finalité "la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats".

En 2012, le département s'est doté d'un schéma départemental des ENS (SDENS) pour les 10 années suivantes. Ce document définit une stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sur tout le territoire morbihannais.

En fonctionnement, 2,764 M€ auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 98 %, soit environ 2, 71 M€.

En investissement, par rapport aux 5 289 943 € inscrits en crédits de paiement (dont 2 721 943 € en décision modificative), 3,70 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 70 %. Compte tenu de ses conditions de mise en œuvre, ce niveau de consommation est satisfaisant et est très largement supérieur à celui de l'an passé (2 609 772 €). Il intègre le solde du financement de la passerelle dans le port de Foleux, l'avancement de l'aménagement de l'itinéraire de randonnée Vannes/Sainte-Anne-d'Auray, la révision de la signalétique des sites départementaux et la réalisation de chantiers importants de renaturation et d'aménagement de sécurité.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, le département poursuivra ses actions tant en matière de politique ENS, que de développement de la randonnée.

Les orientations pour 2019 restent :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) ;
- le développement du réseau d'itinéraires de randonnée en Morbihan.

Ces orientations se traduisent notamment par les objectifs opérationnels suivants :

- dans le cadre de la mise en œuvre du SDENS :
 - conforter les périmètres des ENS existants pour faciliter leur gestion et l'accueil, et développer de nouveaux sites (ENS et labellisés) dans l'intérieur,
 - étudier et gérer les sites pour concilier la préservation des patrimoines et l'accueil,
 - aménager et valoriser les sites par des équipements pédagogiques, des programmes et outils d'animations diversifiés et innovants ;
- finaliser le schéma départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Morbihan ;
- poursuivre la réalisation et l'accompagnement du développement des itinéraires départementaux (GR, GR de pays, Equibreizh, SPPL).

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,3 M€ en section de fonctionnement ;
- 3,3 M€ en section d'investissement.

// Aménagement foncier

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le remembrement du passé, à finalité agricole, est devenu aujourd'hui un outil d'aménagement de l'espace au sens large, qui met désormais sur un même plan des objectifs d'amélioration des structures foncières, de mise en valeur du cadre de vie et de préservation de l'environnement et des paysages.

Une charte de l'aménagement foncier a été adoptée en 2008 dans le Morbihan pour améliorer la procédure et la rendre plus accessible.

En 2018, 24 procédures d'aménagement étaient en cours à différents stades d'avancement.

En fonctionnement, 9 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique, au titre des bourses aux arbres. Ce dispositif n'intervenant qu'en fin d'opération, ces crédits ne seront pas consommés au 31 décembre dans la mesure où aucune procédure d'aménagement communal n'aura été achevée dans l'année.

En investissement, par rapport aux 2,2 M€ inscrits en crédits de paiement, 1,6 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 73 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Le département poursuivra en 2019 son soutien à l'aménagement foncier et pourrait s'engager dans au moins une nouvelle procédure.

7 aménagements seront en cours en 2019. Ils concerneront les territoires d'Arzal, Elven, Lanvaudan, Lanvénegan, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff et Séglien.

Au 1^{er} janvier 2019, 8 pré-études d'aménagement auront été présentées aux élus de Belz, Calan, Carnac, Grand-Champ, Inzinzac-Lochrist, Montertelot – Val d'Oust (La Chapelle-Caro), Plescop et Plumelec, et attendront une suite à donner.

En outre, 2 pré-études d'aménagement seront en cours de réalisation sur les communes d'Ambon et Arzon.

Enfin, 7 procédures de remembrement ordonnées par le préfet avant 2006 seront encore en phase de travaux connexes, et le département participera à leur financement avec un taux d'aide égal au taux de solidarité départementale.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 9 000 € en section de fonctionnement ;
- 1,8 M€ en section d'investissement.

// Développement touristique

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le tourisme est une des compétences des départements, partagée avec la région, les communes et leurs groupements.

Le secteur touristique contribue de façon significative à l'activité économique morbihannaise. Le Morbihan totalise 33 millions de nuitées sur 96 millions de nuitées en Bretagne (chiffres 2016), soit le 1/3 des nuitées régionales. Le tourisme représente 13 000 emplois en Morbihan, soit 6 % de l'emploi total.

Malgré ces atouts, le Morbihan est confronté à la concurrence nationale et internationale. Il faut donc accompagner les territoires et les acteurs publics pour les aider à relever les défis actuels (renforcement et modernisation de l'offre, révolution numérique, nouveaux modes de consommation...) et contribuer à augmenter l'attractivité du territoire, en valorisant l'image de la destination. C'est ce que le département attend du comité départemental du tourisme dont il assure l'essentiel du financement.

Dix contrats d'attractivité touristique sont signés : Arzon, Etel, Groix, Josselin, La Trinité-sur-Mer, Pont-Scorff, Pontivy Communauté, Quiberon, Questembert Communauté, Sainte-Anne-d'Auray. Cinq autres candidatures ont été validées par le département pour 2019 : Auray, Larmor-Plage, La Roche-Bernard, Ploemeur et Plouhinec.

Si le département n'a plus de compétence en matière de déplacements, il terminera les 2 opérations du plan vélo sur le territoire de l'opération grand site Gâvres Quiberon pour lesquelles il s'est engagé à travers le syndicat mixte : la traversée de l'isthme de Penthièvre et la liaison Gâvres-Erdeven.

En fonctionnement, 2 736 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 100 %.

En investissement, 2 935 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 42 %, soit environ 1,4 M€. Ce faible niveau de consommation s'explique par le décalage d'importants programmes d'investissements sur les contrats d'attractivité touristique.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, nous poursuivons le déploiement des 5 derniers contrats d'attractivité touristique.

Nous continuerons de répondre aux sollicitations des collectivités en matière de modernisation de leur signalisation touristique routière.

Par ailleurs, nos aides au fonctionnement à l'association « paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan » et au syndicat mixte du haras d'Hennebont seront reconduites. Concernant le comité départemental du tourisme, de nouveaux statuts et une convention révisée seront en œuvre en 2019.

Enfin, nous poursuivons les 2 opérations du plan vélo sus-visées.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,6 M€ en section de fonctionnement,
- 2,7 M€ en section d'investissement.

// Prévention et sécurité

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique de prévention et de sécurité civile repose essentiellement sur l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour lequel le département constitue le principal financeur. Les objectifs fixés par le département et le SDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016/2018 consistent à garantir la qualité et la continuité de ce service, en tenant compte des problématiques de distribution des secours dans le Morbihan, des spécificités du corps départemental et de la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses.

Après plusieurs années d'activité croissante, hormis l'année 2017 qui a connu un léger fléchissement, les huit premiers mois de l'année 2018 confirment une progression globale des interventions (de l'ordre de + 4,5 % par rapport à 2017). Les secours à la personne ont augmenté dans une proportion encore plus marquée (+ 7,2 %) tandis que les incendies et les accidents de la circulation ont reculé respectivement de - 14,7 % et de - 6,8 % durant cette période.

L'autre volet de cette politique sectorielle consiste à soutenir les collectivités locales en participant financièrement à leurs opérations de réhabilitation, d'extension et de reconstruction de centres de secours communaux et intercommunaux. Ce partenariat contribue à l'amélioration des moyens opérationnels et à la qualité de ce service de secours rendu aux Morbihannais.

En fonctionnement, 23 807 582 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Cette dotation de fonctionnement allouée au SDIS a progressé de 1 % par rapport à l'année précédente.

En investissement, la somme de 2 300 000 € (dont 1 000 000 € pour accompagner la mise en œuvre du plan d'investissements mobiliers) a été inscrite en crédits de paiement et devrait être également consommée en totalité d'ici la fin de l'exercice. Ce niveau de consommation s'explique notamment par l'état d'avancement du chantier du centre de secours de Lorient et des opérations de Baud, Bieuzy, Guémené-sur-Scorff, Guidel, Ile-aux-Moines, Plouray, Régigny et Saint-Jean-Brévelay.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, le soutien aux centres d'incendie et de secours sera poursuivi ; il devrait permettre d'accompagner les investissements prévus à Guer, Languidic, Ménéac et Plouhinec.

L'objectif général de simplification des subventions nous amènera à revoir ce dispositif en lui assurant plus de visibilité et une efficacité renforcée.

La convention pluriannuelle de financement du SDIS est en cours de finalisation pour la période 2019-2021.

En 2019, sur un plan financier, cet engagement pourrait se traduire par une contribution composée d'une dotation de fonctionnement de 23 974 235 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente, d'une dotation d'investissement de 2 300 000 € et la reconduction de la prise en charge, par le département, des frais d'entretien des matériels du SDIS dans la limite de 100 000 €.

Le soutien à l'effort d'équipement des collectivités en matière d'aide apporté aux projets de construction, d'extension et de rénovation des centres de secours a vocation à être poursuivi. A cet effet, il serait proposé d'inscrire 480 000 € au budget 2019 en dépenses d'investissement indirect.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 23,974 M€ en section de fonctionnement ;
- 2,480 M€ en section d'investissement.

// Sécurité sanitaire et environnementale – laboratoire départemental d'analyses

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

En 2018, l'activité du LDA se caractérise par un niveau de recettes en hausse de plus de 10 % par rapport à l'année dernière, en raison d'un niveau d'activité globalement supérieur dans tous les domaines sauf en santé animale, et par le renforcement de l'action du LDA pour le suivi sanitaire des coquillages, avec en particulier la gestion nouvelle des prélèvements en remplacement d'Ifremer.

Les recettes du budget annexe devraient atteindre en fonctionnement un montant compris entre 4,5 et 4,7 M€, auquel s'ajoute la participation du budget principal de 1,86 M€, dont 60 000 € au titre de l'investissement.

En fonctionnement, 6 378 217 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique sur le budget annexe. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 96 %, soit environ 6,130 M€.

En investissement, par rapport aux 260 724 € inscrits en crédits de paiement, 250 000 € devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 95 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, le LDA s'attachera au maintien de ses agréments auprès des ministères chargés de la santé (hydrologie), de l'environnement, et de l'agriculture dans le domaine de la santé animale.

Un nouvel audit du COFRAC sera par ailleurs organisé en avril 2019, ce qui devrait permettre au LDA de maintenir les programmes et les paramètres accrédités, voire de les augmenter lorsque la réglementation l'impose ou les opportunités se présentent.

Le LDA compte poursuivre le développement de son activité de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans le département en 2019 en lien avec les obligations réglementaires des propriétaires et gestionnaires d'ERP accueillant des enfants. La démarche, testée au printemps 2018 dans 2 collèges, sera déployée d'ici 2020 dans l'ensemble des collèges publics du Morbihan.

Au cours de l'année 2019, le LDA reconduira ses missions auprès de ses clients, en particulier auprès de ses principaux donneurs d'ordre : l'agence régionale de santé (ARS) pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs dans le Morbihan ; la direction départementale de protection des populations (DDPP) pour les plans de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires, pour le suivi sanitaire des coquillages en lien avec l'ARS, pour la surveillance sanitaire des élevages, en complément de l'activité auprès du groupement de défense sanitaire de Bretagne.

Enfin, nous poursuivrons l'examen des possibilités et des modalités de rapprochement avec INOVALYS, le GIP des laboratoires publics des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement sur le budget annexe de l'ordre de :

- 6,407 M€ en section de fonctionnement ;
- 219 000 € en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe sont évaluées à plus de 4,8 M€ de taxes d'analyses. La participation du budget principal sera de 1,8 M€, dont 55 000 € au titre de l'investissement.

Éducation, culture et sports

// Collèges

// Partenariats éducatifs

// Culture

// Sports

// Collèges

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Offrir aux collégiens morbihannais les meilleures conditions matérielles de réussite, tel est l'objectif que se fixe le département.

Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics. Il dote aussi les collèges privés sous contrat d'association des moyens de fonctionnement liés à l'externat correspondant à ceux fournis aux collèges publics. Aujourd'hui, 89 collèges morbihannais (43 publics et 46 privés) et plus de 36 500 collégiens sont concernés par ces interventions qui s'étendent au-delà des missions réglementaires, car de nombreux projets éducatifs sont accompagnés.

Le département met en œuvre une politique qui vise à favoriser l'ouverture des jeunes collégiens sur le monde, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Une offre pédagogique est développée et apporte un soutien fort aux équipes éducatives en leur proposant des interventions en classe et la possibilité de mener des projets ambitieux sur l'année scolaire. Cette année la mise en œuvre du troisième plan pluriannuel d'équipement numérique (2018-2022) a traduit la volonté commune du département et des établissements, publics et privés, de favoriser les usages d'outils numériques nomades au service de pratiques pédagogiques renouvelées.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions démographiques et des nécessités de mixité sociale au sein des collèges publics, le département a décidé, conjointement avec l'éducation nationale et la mairie de Lorient, d'y construire un nouvel établissement, destiné à regrouper au sein d'une structure très qualitative les élèves des collèges de Kerentrech et Jean Le Coutaller.

En fonctionnement, 18 718 389 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 97 %, soit environ 18,25 M€.

En investissement, par rapport aux 3 950 000 € inscrits en crédits de paiement, 3,85 M€ devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 97 %.

En matière de travaux, le département poursuit la mise en œuvre de programmes de travaux portant sur des opérations de construction, de restructuration et d'entretien, à la fois pour répondre aux besoins nouveaux (évolution des effectifs, besoins pédagogiques...) et pour maintenir le parc en état. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques sur les thématiques de l'efficacité énergétique et de l'accessibilité.

S'agissant des travaux de maintenance (bâtiments et espaces verts), notre organisation a été modifiée en 2017 et repose désormais sur un dispositif complémentaire qui confie aux collèges les opérations simples (surveillance quotidienne, entretien courant, gestion des situations urgentes...) et aux 7 unités territoriales basées sur le territoire départemental les autres interventions (chantiers programmables, interventions spécialisées).

En fonctionnement, 1 650 000 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de 89,7 %, soit environ 1,48 M€.

En investissement, par rapport aux 26 261 108 € inscrits en crédits de paiement, 18 M€ devraient être consommés d'ici à la fin de l'exercice, soit un taux de réalisation de l'ordre de 68,5 %.

Ce niveau de consommation s'explique par deux raisons principales :

- le retard pris sur plusieurs opérations majeures et donc l'impossibilité de respecter le planning prévisionnel des dépenses 2018 : appels d'offres infructueux sur les restructurations des collèges de Questembert et Ploërmel (1/2 pension), obligation de modification des documents d'urbanisme pour le projet de restructuration du collège de Malansac, retards dans le rendu des études de maîtrise d'œuvre sur les projets de rénovation des SEGPA des collèges de Lorient (Anita Conti) et Pontivy (Romain Rolland) ;
- la surestimation du montant des crédits de paiements inscrits au BP 2018 concernant l'opération de déconstruction/reconstruction du collège de Lorient (Brizeux).

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Dans le domaine de la politique éducative

En 2019, le département poursuivra ses efforts en faveur des collèges morbihannais, par le maintien des moyens affectés à leur fonctionnement, le soutien à leurs actions éducatives et l'implication constante dans l'amélioration des équipements mis à disposition des enseignants et des élèves.

Par ailleurs nous débuterons une opération d'amélioration de l'accueil des élèves internes à Vannes.

En matière de travaux, outre la poursuite des projets en cours, nous engagerons de nouvelles opérations. Le programme d'intervention 2019 prévoit notamment :

- le début des travaux de construction du nouveau collège lorientais ;
- la mise en place de la maîtrise d'œuvre et le début des études sur les opérations de construction d'un internat au collège de Vannes (Saint-Exupéry) ;
- le démarrage des travaux de la restructuration des collèges de Questembert et Ploërmel (1/2 pension) ;
- la poursuite et l'achèvement de la seconde phase de la mise en accessibilité des collèges (13 établissements) ;
- la mise en œuvre du programme de « grosses réparations annuelles » avec notamment la poursuite des opérations de contrôle d'accès des collèges et le développement du wifi ;
- la réalisation de plusieurs opérations de maintenance visant l'amélioration et l'optimisation des installations techniques (chauffage, électricité, ventilation,...) de plusieurs collèges, notamment Guémené-sur-Scorff, Malestroit, Pontivy (Romain Rolland).

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 19,903 M€ en section de fonctionnement ;
- 29,859 M€ en section d'investissement.

// Partenariats éducatifs

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département est un partenaire de proximité des acteurs impliqués dans la réussite éducative des jeunes morbihannais.

Afin que les formations universitaires soient accessibles au plus grand nombre, le département attribue également des aides individuelles aux étudiants sous conditions de ressources. Parallèlement, des dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes morbihannais d'effectuer des séjours à l'étranger, dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Enfin, le département accompagne les acteurs associatifs locaux qui mettent en place des projets innovants en faveur des jeunes morbihannais.

En fonctionnement, 2 460 315 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 81 %, soit environ 2 M€.

En investissement, les 240 000 € inscrits en crédits de paiement devraient être consommés d'ici la fin de l'exercice.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Pour 2019, il est proposé de poursuivre la poursuite des dispositifs existants.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 2,165 M€ en section de fonctionnement.

// Culture

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Le département du Morbihan intervient dans le domaine culturel au-delà des compétences obligatoires qui lui ont été confiées par les lois de décentralisation (archives départementales, lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques).

En fonctionnement, 4 978 675 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, ces crédits devraient être entièrement consommés.

En investissement, par rapport aux 6 448 424 € inscrits en crédits de paiement, 69 % devraient être consommés d'ici la fin de l'année soit environ 4,43 M€. Ce niveau de consommation s'explique, en ce qui concerne les crédits d'investissement direct, par le report en 2019 de plusieurs opérations déjà engagées mais qui n'ont pas encore généré de dépenses importantes compte tenu de leur complexité (construction d'un bâtiment d'accueil sur le site du Petit Mont à Arzon). En ce qui concerne l'investissement indirect, le taux de réalisation devrait atteindre 90 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, la politique départementale s'attachera à développer les actions en faveur de l'accès à l'offre culturelle sur l'ensemble des territoires. L'accès à la culture des plus jeunes et notamment, des collégiens reste une priorité de l'action départementale.

En matière d'investissement les différents projets poursuivis auront pour objectif commun la conservation de notre patrimoine et l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des visiteurs.

Lecture publique

La structuration de la lecture publique sur le territoire se poursuivra avec la mise en réseau des bibliothèques au sein de plusieurs EPCI.

Enseignements artistiques

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, un accent particulier sera mis en 2019 sur l'éducation artistique et culturelle au sein des collèges.

Domaine de Kerguéhennec

Avec un programme de deux expositions annuelles, printemps et été-automne, le domaine de Kerguéhennec poursuivra ses missions de transmission des connaissances sur site et hors-les-murs.

En investissement, l'essentiel de l'effort portera sur l'aménagement d'un espace permettant le déploiement de ses collections et la poursuite de l'aménagement du parc.

Patrimoine

- Archives départementales

Les actions de conservation et de valorisation des collections seront poursuivies, en privilégiant la transversalité avec les autres services patrimoniaux, la circulation des expositions, le recours au

numérique et à l'interactivité. Ces éléments seront au cœur de l'exposition proposée pour 2019 sur les manoirs et les châteaux du département.

En investissement la politique d'acquisition de fonds et documents concernant l'histoire du département sera poursuivie de même que le renouvellement du mobilier.

- Conservation du patrimoine

En matière de conservation du patrimoine, le département poursuit une politique active de soutien aux travaux, réalisés notamment par les communes du Morbihan. Il reste le seul financeur public à accompagner les propriétaires publics et privés pour les travaux de restauration et de valorisation de leur patrimoine, protégé ou non au titre des Monuments Historiques.

Ces aides structurelles en matière d'investissement bénéficient également aux musées de France, dans leur politique d'aménagement, de restauration des collections et d'amélioration des conditions d'accès pour tous les publics.

- Archéologie

2019 sera la troisième année du second programme pluriannuel de fouilles du logis nord du château de Suscinio. Après achèvement des opérations de terrain, l'intervention archéologique relative à la restauration du château de Pontivy sera terminée en 2019. En matière d'archéologie préventive, le principal chantier sera le diagnostic préalable aux travaux du contournement de Locminé.

Dans le domaine de la protection et de la valorisation des monuments mégalithiques départementaux, les travaux pour l'aménagement progressif du site d'Erdeven et d'un bâtiment d'accueil pérenne à Petit-Mont seront engagés. Le cairn de Gavrinis appellera probablement des mesures de conservation.

- Domaine de Suscinio

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du domaine de Suscinio est assurée par la société Kléber Rossillon. Après une première année positive en termes de fréquentation et d'exploitation, le délégataire poursuivra ses efforts pour améliorer l'accueil du public et consolider le développement de la fréquentation.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 4,806 M€ en section de fonctionnement ;
- 5,616 M€ en section d'investissement.

// Sports

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La politique sportive du département vise à encourager la pratique sportive des jeunes, qu'il s'agisse d'une pratique de loisir ou de compétition. Par ailleurs, le département intervient en direction du sport de haut niveau à travers le soutien à des clubs et à leurs centres de formation.

Notre soutien porte principalement sur l'aide aux comités départementaux, qui interviennent sur l'ensemble du territoire morbihannais et dont les objectifs rejoignent les nôtres, notamment en termes de pratique sportive des jeunes.

En fonctionnement, 2 879 400 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 pour mettre en œuvre cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être de l'ordre de 96 %, soit environ 2,758 M€.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

En 2019, le partenariat avec les comités départementaux et les associations sportives portant leurs fruits du point de vue de l'amélioration de la pratique sportive des jeunes et des dynamiques de territoire, il sera proposé de maintenir le même niveau de financement.

Par ailleurs, le département continuera à développer l'image et à conforter l'attractivité du Morbihan en affichant son soutien aux acteurs du monde sportif. C'est le cas de clubs de haut niveau comme le Football Club de Lorient (FCL), présent dans l'élite du football français (Ligue 1 et 2) depuis de très nombreuses années, du Rugby Club de Vannes (RCV) qui évolue en PRO D2 ou de la Garde du Voëu Hennebont Tennis de table, évoluant au plus haut niveau européen.

Le département du Morbihan maintiendra également ses partenariats en direction des grandes manifestations sportives : ces événements d'envergure animent le territoire mais permettent aussi de faire découvrir le département à un grand nombre de visiteurs. Pour autant les plus petites manifestations ne seront pas oubliées, car elles sont un moteur de vie sociale pour nos communes morbihannaises.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 2,564 M€ qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

Ressources et transferts

// Ressources humaines

// Moyens logistiques et gestion du patrimoine

// Ressources humaines

I – DONNÉES SUR LA SITUATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport d'orientations budgétaires impose la fourniture d'éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail se rapportant, selon le cas, au dernier exercice connu ou à l'exercice en cours.

1 – La structure des effectifs

a) la répartition entre les effectifs permanents et non permanents

Au 31 décembre 2017, le département comptait 2 355 agents, représentant 2 212 ETP dont 2116 agents permanents et 239 agents non permanents.

Par filière, la répartition entre agents permanents et non permanents était la suivante :

- filière technique : 1 020 agents dont 946 agents permanents,
- filière administrative : 700 agents dont 635 agents permanents,
- filière médico-sociale : 565 agents dont 471 agents permanents,
- filière culturelle : 70 agents dont 64 agents permanents.

Par catégorie hiérarchique, la répartition était la suivante :

- catégorie A, 394 agents, dont 355 agents permanents,
- catégorie B : 744 agents dont 668 agents permanents,
- catégorie C : 1217 agents dont 1093 agents permanents.

b) Départs en retraites

Au cours de l'année 2017, 62 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, contre 79 en 2016.

81 agents remplissaient les conditions de départ en retraite avant le 31 décembre 2017 mais ont souhaité différer leur fin d'activité. Ils sont comptabilisés dans les effectifs en 2018. 53 agents atteignent l'âge légal de la retraite en 2018. C'est donc 134 agents au total qui auraient pu faire valoir leurs droits à la retraite en 2018. A la date de rédaction du présent rapport, seuls 90 d'entre eux ont formulé leur demande de départ à la retraite d'ici la fin de l'année, chiffre en sensible augmentation par rapport à 2017 où seulement 63 agents avaient pris effectivement leur retraite alors que 136 agents pouvaient y prétendre.

2 - Dépenses de personnel

103 186 000 € ont été inscrits en 2018 pour couvrir les dépenses relatives à la masse salariale, à l'action sociale, aux emplois et compétences et à la communication interne. Au 31 décembre prochain, 100,713 M€ devraient être consommés, soit un taux de réalisation de l'ordre de 97,60 %.

a) La masse salariale

97 107 500 € ont été inscrits au BP 2018, chiffre en diminution de 2,32 M€ par rapport aux crédits inscrits en 2017 en raison :

- d'une part, du transfert de 16 agents à la région Bretagne du fait de la loi NOTRe (- 842 000 €) ;

- d'autre part, des efforts de rationalisation faits dans l'organisation des directions, tout en attribuant une indemnité exceptionnelle de 300 € à tous les agents de la collectivité en reconnaissance de leur engagement professionnel.

b) Niveau de salaires et régimes indemnitaires

Au 31 décembre 2017, le salaire net moyen ressort à 2 155 € pour les agents permanents et à 1 613 € pour les agents non permanents. Les salaires nets médians s'établissaient, quant à eux, à respectivement 1 933 € et 1 581 €.

Au 31 décembre 2017, le montant brut moyen du régime indemnitaire par filière était le suivant :

- filière administrative : 498,62 €,
- filière culturelle : 480,71 €,
- filière médico-sociale : 494,12 €,
- filière technique : 432,49 €.

Par catégorie hiérarchique, le montant brut moyen du régime indemnitaire était le suivant :

- catégorie A : 860,10 €,
- catégorie B : 460,83 €,
- catégorie C : 346,74 €.

586 agents ont, par ailleurs, bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire.

c) Les heures supplémentaires et les astreintes

En 2017, 278 agents auront bénéficié de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour un montant global de 200 200 €, en hausse par rapport à 2016 (185 939 €). Elle concerne essentiellement les agents de la direction des routes dans le cadre de leurs interventions sur la voirie.

Les périodes d'astreintes donnant lieu également à une indemnisation auront concerné 284 agents pour un montant global de 134 533 €, montant en hausse également (125 014 € en 2016).

a) Les avantages en nature

En 2018, 36 agents auront bénéficié d'avantages en nature représentant un montant global chargé de 54 237 € :

- logement : 13 agents pour 30 858 €,
- repas : 18 agents pour 10 713 €,
- véhicule : 5 agents pour 12 666 €.

3 - Durée effective du travail

a) Le temps de travail

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la durée annuelle du temps de travail au département est fixée, depuis le 1^{er} janvier 2005, à 1 607 heures.

b) Les temps partiels

467 agents étaient concernés par le travail à temps partiel au 31 décembre 2017 sur un effectif de 2 355 agents rémunérés en fonction au département.

465 agents permanents sur 2 116 ont une activité à temps partiel, soit 21,97 % de cet effectif.

2 agents non permanents (contractuel, temporaires) sur 239 ont une activité à temps partiel, soit 0,8 % de cet effectif.

c) L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en légère hausse au 31 décembre 2017 : 6,59 % (sur la base des jours calendaires hors maternité) en 2017 contre 6,47 % en 2016.

L'absentéisme 2017 concerne les 2 720 agents ayant eu une activité rémunérée au cours de l'année, hors assistants familiaux, hors agents vacataires.

En fonctionnement, 97 107 500 € auront été inscrits en crédits de paiement en 2018 au titre de la masse salariale (un million d'euros ayant été transféré en cours d'année lors des décisions modificatives, justifié notamment par la décision gouvernementale de procéder au report d'un an des mesures prévues au titre du PPCR en 2018). Compte tenu de ces transferts de crédits, au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits de l'opération budgétaire dédiée à la masse salariale devrait être de l'ordre de 98,86 %, soit environ **96,005 M€**.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

1 - Administration du personnel et relations sociales

Le département poursuit son objectif de rationalisation des services, entraînant une réduction de la masse salariale.

Celle-ci sera notamment impactée en 2019 par la mise en œuvre du parcours professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR), initialement prévue en 2018 et reportée par le gouvernement en 2019, qui se traduira notamment par des revalorisations de grilles indiciaires au 1^{er} janvier et le classement en catégorie A au 1^{er} février des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes, et classiquement par l'effet G.V.T (avancements d'échelon, de grade et de la promotion interne).

L'impact de ces différentes mesures statutaires nationales est évalué à 1 269 000 €, les mesures départementales étant estimées pour leur part à 466 750 € et concerneront notamment : la revalorisation du régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants (déjà actée sur le principe en 2018, avec fixation à 500 €) compte tenu de leur classification effective pour l'année 2019 en catégorie A.

Les économies estimées concerneront les redéploiements et suppressions de poste qui se poursuivront en 2019, à l'occasion des études de postes menées lors de chaque départ de la collectivité (mutation, départ à la retraite) et lors de la poursuite de l'adaptation de l'organisation de nos services.

Des élections professionnelles se tiendront le 6 décembre prochain pour les différentes instances participatives de la collectivité : comité technique, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

Aussi, les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2019, au titre de la masse salariale seront en diminution par rapport à 2018, et s'établiront à environ **96,300 M€**.

2 – Action sociale et santé au travail

Mesures identifiées au titre de l'action sociale collective à destination des personnels

Pour l'année 2019, une adaptation éventuelle des modalités actuelles de participation par le département à la prise en charge de la protection sociale complémentaire pourra être étudiée. Des analyses ministérielles devraient être publiées courant 2019 afin de poser un diagnostic global du dispositif existant et de l'adapter éventuellement. Cette concertation s'inscrit dans le calendrier de concertation ministériel afin d'aboutir (après les élections professionnelles du 6 décembre 2018) au dépôt d'un projet de loi spécifique à la fonction publique au 1^{er} semestre 2019.

Dans le cadre du renouvellement, en cours d'instruction actuel, du marché pour la désignation du prestataire en charge de la délivrance des titres restaurants, le déploiement progressif sous forme dématérialisée via une carte de paiement des titres restaurants sera engagé. Il est rappelé que

sont bénéficiaires de ce dispositif les agents qui n'ont pas accès en raison de la localisation de leur site professionnel d'affectation à un dispositif de restauration collective accessible.

Poursuivre l'adaptation des règles et l'informatisation de la gestion du temps de travail

Consécutivement à l'expérimentation du télétravail initié au sein des services départementaux en 2018, un bilan sera réalisé en cours d'année 2019 afin, notamment, de préciser les modalités de son élargissement.

Le protocole temps de travail de la collectivité sera consolidé afin de prendre en compte les annexes spécifiques à certaines entités comme le LDA et la direction des routes notamment.

Développer une culture de prévention des risques professionnels

En complément des plans d'actions particuliers pilotés spécifiquement par les directions concernées, le programme transversal 2019 de prévention des risques professionnels poursuivra l'approche des risques de TMS (troubles musculo-squelettiques) et de RPS (risques psychosociaux). Le plan d'action découlant de l'enquête sur la qualité de vie au travail réalisée en 2018, sera présenté au programme de prévention 2019 de la collectivité.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il vous sera proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de l'ordre de **2 M€**.

3 – Emplois et compétences

Accompagner le projet d'administration numérique

Le numérique participe à une reconfiguration à la fois des comportements au travail, des styles de management, de la gestion des équipes, des pratiques de recrutement, de formation, d'évaluation, de gestion des talents et de développement des compétences.

Du point de vue de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'agit de sensibiliser les agents et d'imaginer des réponses à la disparition de certaines activités ou même de métiers. L'implication des équipes ressources humaines dans les projets de dématérialisation, comme en 2018 celui de la chaîne comptable, consiste à prévoir, anticiper et trouver des solutions adaptées, respectueuses du cadre budgétaire contraint et des ressources humaines présentes dans cette collectivité.

En 2019, ce mouvement se poursuivra avec la mission de dématérialisation et de simplification des aides et subventions qui impactera les métiers d'instructeur et de gestionnaire de dispositifs dans les années à venir.

Dans ce domaine la direction pilote aura aussi elle-même des projets, comme la dématérialisation des supports et de la procédure des entretiens professionnels annuels. L'expérimentation de 2018 permet de se diriger progressivement vers le déploiement en passant en 2019 par une 2^{nde} année de test d'une nouvelle version du progiciel.

Adapter l'offre de service

Les outils en place doivent s'adapter aux besoins des directions opérationnelles. Ainsi une demande de développement du logiciel de gestion des offres et candidatures d'emploi est à l'étude et devrait voir le jour en 2019 et permettre d'améliorer grandement la traçabilité des demandes de recrutement.

Accompagner le développement des compétences en maintenant une dynamique volontaire des actions de formation

Les ateliers « manager pour demain » ont permis de relancer une dynamique en termes de développement des compétences managériales. Au-delà des actions de formations sous format classique, ces ateliers ont mis en exergue que favoriser la création de nouveaux types organisationnels nécessite de développer des méthodes et des outils de travail les plus propices à la créativité et la productivité.

En raison des changements organisationnels et de leurs impacts sur les métiers, et aussi des départs d'agents l'accent a été mis sur la recherche de solutions au maintien et à la transmission des compétences techniques. En termes de modalités d'apprentissage cela signifie que la pratique professionnelle, le partage des acquis et la mobilisation de formateurs occasionnels internes seront encore plus à privilégier en 2019.

Accompagner les réorganisations des directions

Dans un contexte de mutations permanentes, nos organisations doivent s'adapter. Une mission spécifique autour du conseil en organisation va se mettre en place pour venir en appui des cadres et anticiper pour accompagner au mieux l'évolution des parcours des agents.

Pour mener à bien ces différentes actions, il vous sera proposé d'inscrire, en fonctionnement, un crédit de 600 000 €.

4 – Communication interne

Accompagner les agents dans l'utilisation du nouvel intranet

Après l'ouverture en juin 2018, la structuration du réseau des correspondants intranet va se poursuivre pour enrichir le contenu publié. De nouveaux modules et téléservices seront proposés.

Accompagner les changements et les parcours dans un contexte d'évolution

La communication interne accompagnera les projets des directions par un appui stratégique dans la diffusion des messages, la rédaction de numéros spéciaux du magazine interne dédiés à chaque thème ou encore l'organisation de temps d'information collective (réunions, cafés Rh..).

Des actions de communication seront déclinées autour de la démarche de maintien dans l'emploi.

Un plan de communication interne sera défini afin de valoriser les différents métiers de la collectivité et les parcours de mobilité des agents.

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, c'est un crédit de paiement de l'ordre de 90 000 € qu'il conviendra de prévoir en section de fonctionnement.

// Moyens logistiques et gestion du patrimoine

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services du département au quotidien. Figurent au sein de cette politique :

- les systèmes d'information, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels mais également les frais de téléphonie ;
- la gestion du patrimoine mobilier concernant essentiellement l'acquisition de mobilier et la gestion de la flotte automobile. Sur ce dernier point, des actions de rationalisation et d'optimisation des achats des véhicules ou de pièces et matériels ont été engagées et une attention particulière est apportée à la qualité des interventions de l'atelier mécanique du centre d'entretien des matériels roulants ;
- la gestion du patrimoine immobilier qui englobe les acquisitions et cessions immobilières, les travaux sur les bâtiments départementaux et les charges de gestion afférentes. Le département poursuit la mise en œuvre d'un programme de travaux qui vise à la fois l'amélioration de l'accueil des usagers des services publics départementaux et les conditions de travail des personnels. Ces opérations intègrent des objectifs spécifiques quant aux thématiques de l'efficacité énergétique et de l'accessibilité et un objectif général de rationalisation ;
- les moyens des services qui rassemblent les moyens concourant au bon fonctionnement quotidien des services du département. Cela concerne l'équipement en matériel et mobilier, l'approvisionnement des services en fournitures administratives et diverses, ainsi que l'affranchissement. Ce sont également des services tels que le nettoyage des locaux, l'accueil téléphonique et physique de l'hôtel du département et du site de la DGISS à Laroiseau, le gardiennage de l'hôtel du département, la gestion des droits pour le contrôle des accès.

En fonctionnement, 11 307 197 € auront été inscrits en crédits de paiement 2018 pour mener à bien cette politique. Au 31 décembre prochain, le niveau de consommation des crédits devrait être proche de 90 %, pour atteindre 10 M€.

En investissement, par rapport aux 14 486 429 € inscrits en crédits de paiement 2018, 12 M€ devraient être consommés, soit un taux de réalisation proche de 83 %.

II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR 2019

Pour 2019, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, il conviendra de prévoir des crédits de paiement de l'ordre de :

- 11,06 M€ en section de fonctionnement ;
- 12,93 M€ en section d'investissement.

1 – Systèmes d'information

En matière de systèmes d'information, outre la poursuite des projets en cours, de nouveaux investissements visent à permettre le lancement de :

- la numérisation des dossiers MDA,
- l'évolution du logiciel de gestion des délibérations POS-ACTES pour sa mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles,
- l'évolution des solutions SOLIS IS et ASG dans le secteur social, dont la mise en conformité des modules archivages des données,
- l'acquisition d'une solution intégrée de gestion des stocks et de suivi du plan de maintenance sanitaire dans les collèges,
- l'évolution des infrastructures réseaux pour assurer de meilleurs débits vers les sites départementaux.

Les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2019, au titre des systèmes d'information, seront de 2,39 M€ en fonctionnement et de 2,41 M€ en investissement.

2 – Gestion du patrimoine mobilier

Un effort a été engagé en 2018 pour renouveler notre flotte automobile relativement ancienne. Il sera poursuivi en 2019.

Par ailleurs, le recours à un service d'entretien externalisé de nos véhicules dans le cadre d'un contrat affichant des objectifs de performances technique et financière n'a pu être mis en œuvre en raison de la carence du groupement de commandes mis en place par l'UGAP au niveau national.

Une procédure de souscription d'un contrat de ce type sera donc engagée en 2019 pour nos besoins propres.

Les crédits qui seront proposés en 2019 au titre de ce programme s'élèveront à 2,37 M€ en fonctionnement et 1,58 M€ en investissement.

3 – Gestion du patrimoine immobilier

En matière d'investissement, outre la poursuite des projets en cours, nous envisageons d'engager de nouvelles opérations. Au titre de ce programme d'intervention figurent ainsi :

- le démarrage des travaux d'aménagement du nouveau CMS de Lorient destiné à regrouper les personnels présents sur différents sites et à améliorer l'accueil des usagers,
- le démarrage des travaux d'aménagement d'un centre maternel à Ploërmel,
- l'extension des espaces de stationnement à l'hôtel du département,
- plusieurs opérations de mise à niveau sur les installations techniques de l'hôtel du département (chauffage, électricité...),
- la poursuite du programme de rénovation des silos à sel dans les SERD.

En dépenses, 8,94 M€ seront proposés en investissement et 2,02 M€ en fonctionnement.

4 – Moyens des services

L'année 2019 aura pour plans d'action prioritaires :

- le développement de l'externalisation des prestations de nettoyage des locaux, par la mise en œuvre de l'accord-cadre réservé à une entreprise d'insertion pour la zone littorale et de nouveaux contrats avec l'UGAP pour le reste du département. Ainsi, en 2019, une vingtaine de sites sur 82 devraient être externalisés, soit au moins 9 nouveaux sites,

- la mise en œuvre du nouveau marché pour la gestion et l'exploitation du restaurant administratif renouvelé au 1^{er} janvier 2019,
- le renouvellement des appels d'offres des marchés pour l'approvisionnement en produits d'entretien, consommables et petits matériels pour le nettoyage des locaux, ainsi que pour les fournitures paramédicales destinées à la direction adjointe de la PMI et des actions de santé et au service de la prévention et de la santé au travail.

Les crédits qu'il vous sera proposé d'inscrire en 2019 au titre des moyens des services s'élèveront à 4,28 M€ en fonctionnement.